

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2765

7 octobre 2015

### SOMMAIRE

Access Ventures .....	132720	Mars Propco 5 S.à r.l. ....	132680
C.B. Fleet Luxembourg .....	132719	Mars Propco 9 S.à r.l. ....	132680
Centre de Compétences Génie Technique du Bâtiment .....	132717	Max Bögl Stiftung & Co. KG, Niederlassung Luxembourg .....	132680
CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR .....	132720	Maximas S.à r.l. ....	132681
Colyzeo II Development S.à r.l. ....	132719	M.R.I. Investments S.A. ....	132679
Colyzeo II Investment S.à r.l. ....	132719	MyTravel Licensing S.à r.l. ....	132681
Efir S.à r.l. ....	132683	MyTravel Licensing S.à r.l. ....	132681
Irama S.A. ....	132677	MyTravel Licensing S.à r.l. ....	132681
Kingmayer PE S.A. ....	132677	Pertento (Top) Luxembourg S.à r.l. ....	132713
KOR Holdings Sàrl .....	132677	Playa Investment Holdings S.à r.l. ....	132715
KOR Holdings Sàrl .....	132677	Pribinvest S.A. ....	132675
Krabi International S.A. ....	132676	Primal Choke Team Brazilian Jiu Jitsu ....	132675
Lakeside Invest S.A. ....	132676	Professional Business Solutions S.A. ....	132674
LF Real Estate S.à r.l. ....	132678	Prosper Funds SICAV .....	132674
LIB Holdings S.A. ....	132678	Quinta Greentech Investments S.à r.l. ....	132709
L'Occitane Groupe S.A. ....	132676	Riviera Telecom Luxembourg S.A. SPF ....	132706
Lochmore .....	132678	Rosace S.A. ....	132674
Lou Miejou S.A. ....	132679	Rudy Holding II S.à r.l. ....	132675
Lou Miejou S.A. ....	132677	STAR s. à r.l. ....	132675
L-Pod Group .....	132676	Synergies Properties S.à r.l. ....	132702
Lucentum S.à r.l. ....	132678	The Creative Logic S.A. ....	132682
Maden Holding S.A. ....	132680	TMF Administrative Services S.A. ....	132682
Mars Propco 19 S.à r.l. ....	132679		

**Prosper Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.045.

Monsieur Riccardo BARILLA a pris la décision de démissionner du Conseil d'Administration de la SICAV sous rubrique avec effet au 17 août 2015.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Riccardo MILLICH
- Madame Daniëla DI DODO
- Monsieur Thierry ROBIN

Luxembourg, le 20 août 2015.

*Pour PROSPER FUNDS SICAV*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Référence de publication: 2015142408/17.

(150155053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Professional Business Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3367 Leudelange, 10, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 73.798.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue sous seing privé le 18 août 2015, que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) de renouveler les mandats des administrateurs en fonction à savoir Monsieur Marc FOLSCHETTE, Monsieur Philippe HERBIN et Monsieur Frank VANDENBROECKE et ce pour une durée de six (6) ans ainsi que de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué en fonction, Monsieur Marc FOLSCHETTE, et ce pour une durée de six (6) ans également;

2) de renouveler le mandat de Madame Tetyana GRYGORENKO née SOROKA épouse FOLSCHETTE, en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société et ce pour une durée de six (6) ans;

3) de révoquer, avec effet immédiat, Madame Jeannine WEIS de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2015.

*Pour la société*

Référence de publication: 2015142407/19.

(150155323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Rosace S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 116.062.

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 9 juillet 2015*

*Première résolution:*

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Pierre LENTZ de son poste d'administrateur de la société.

*Deuxième résolution:*

Le conseil d'administration, après délibération, décide de coopter au poste d'administrateur avec effet immédiat, Madame Eleonora MAGNI, administrateur de sociétés, née le 16/12/1977 à Lecco (Italie) demeurant 2, rue de la Porcelaine à 1260 NYON (Suisse). Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROSACE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015142417/18.

(150155351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Pribinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 107.957.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2015*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2015

Ont été réélus aux fonctions d'administrateur, leur mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2015:

- Monsieur Philippe Havaux demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
  - Monsieur Serge Cammaert, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287
  - Monsieur Yves Lahaye, demeurant professionnellement à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon,
- A été réélu réviseur d'entreprises agréé, pour la même durée:
- Ernst & Young S. A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Parc d'activité Syrdall

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2015142404/17.

(150154790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Primal Choke Team Brazilian Jiu Jitsu, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 17B, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg F 10.324.

—  
Par cette lettre, et selon l'article 12 de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, on vous informe du changement de l'article 2.

Le nouveau siège social de "PRIMAL CHOKE TEAM BRAZILIAN JIU JITSU" identifiant "F10324" se trouve au "17b Rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange".

Fait à Bertrange, le 18 août 2015.

ANDRADE LEITE Junior.

Référence de publication: 2015142405/12.

(150154700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Rudy Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.360,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 128.952.

—  
Le bilan rectificatif (rectificatif du bilan 2014, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, référence L150152734) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015142418/13.

(150154990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**STAR s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1465 Luxembourg, 35, rue Michel Engels.  
R.C.S. Luxembourg B 19.968.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

*Pour compte de Star Sàrl*

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015142475/12.

(150155246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**L-Pod Group, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6495 Echternach, 11, op Troo.

R.C.S. Luxembourg F 8.428.

## EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été prises en Assemblée Générale:

- Modification de l'objet social de l'association sans but lucratif.

Le nouvel objet social sera le suivant: " L'association a pour objet la conception, la réalisation, la production, la distribution et la projection d'œuvres cinématographiques, télévisuelles, vidéographiques, radiographiques et de presse écrite. Elle utilise à ces fins tous les médias et technologies disponibles. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques ayant un lien avec son objet.

En lien étroit avec son objet, l'association a également pour objet l'organisation de conférences thématiques sur les technologies de l'information et de la communication".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOUIS WAGNER.

Référence de publication: 2015142227/18.

(150154965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.718.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 19 juin 2015 à 14h00*Démission de Monsieur Emmanuel OSTI en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015142228/14.

(150154443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Lakeside Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-Sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 62.790.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142249/9.

(150155198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Krabi International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.957.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 août 2015*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015142214/13.

(150154725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Kingmayer PE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 138.974.

—  
*Extrait de la décision de l'actionnaire unique du 29 juillet 2015*

L'actionnaire unique a adopté la résolution suivante:

- le renouvellement des mandats de Monsieur Peter Bun et Madame Marta Lavaroni, demeurants professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant qu'administrateurs avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19/08/2015.

Référence de publication: 2015142209/14.

(150155020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**KOR Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 159.660.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142211/9.

(150155192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**KOR Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 159.660.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142212/9.

(150155199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Lou Miejou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 144.203.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142240/9.

(150155013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Irama S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 154.155.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 juillet 2015*

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016, Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015142191/13.

(150154642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**LF Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: CHF 3.000.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.908.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de Lorito Holdings S.à r.l., associé unique de la Société a été transféré à l'adresse suivante:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

LF Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015142255/16.

(150155144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**LIB Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.507.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 28 février 2014*

Nomination d'un nouvel administrateur

L'actionnaire unique décide de nommer à la fonction d'administrateur, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020:

- Mr Robin GRAETZ

Né le 19 juin 1984 à Meilen (Suisse)

Demeurant à CH-8002 Zurich, Am Schanzengraben 23

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142256/15.

(150154730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Lochmore, Société Anonyme.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 45.216.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142259/9.

(150154932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Lucentum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 192.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015142262/14.

(150154543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**M.R.I. Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**  
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 50.286.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 août 2015*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015142272/21.

(150154830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Mars Propco 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**  
Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 122.311.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de gérant catégorie;
- Madame Bohee Yoon, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante catégorie pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015142281/16.

(150155004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Lou Miejou S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 144.203.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société, extraordinairement en date du 20 août 2015*

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur unique de la Société jusqu'à la prise de résolutions par l'actionnaire unique de la Société statuant sur l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

L'actionnaire unique a décidé de nommer MAYFAIR AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée au capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 189.753, en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la prise de résolutions par l'actionnaire unique de la Société statuant sur l'approbation des comptes annuels pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142239/17.

(150155012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Mars Propco 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.296.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de gérant catégorie;
- Madame Bohee Yoon, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante catégorie pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015142282/16.

(150155010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Mars Propco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.300.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 14 Août 2015 que:

- Monsieur Cameron MACDOUGALL a démissionné de son mandat de de gérant catégorie;
- Madame Bohee Yoon, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, USA, est nommée gérante catégorie pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 Août 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015142283/16.

(150155006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Max Bögl Stiftung & Co. KG, Niederlassung Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 108.673.

—  
RECTIFICATIF

Le présent extrait remplace la première version déposée le 19 août 2015 (L150153910) au Registre de Commerce.

Les comptes annuels de la société de droit étranger au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015142284/13.

(150154743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

**Maden Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 65.125.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015142301/9.

(150155021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.



**Maximas S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 160.606.

—  
*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2015.*

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Madame Antoaneta Hristova ATANASOVA, coiffeuse, née à Sliven (Bulgarie) le 06 juillet 1973, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 1, avenue Frantz Clément, de sa fonction de gérante administrative chargée de la gestion journalière.

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Madame Marie TAVASO, coiffeuse, né à Hayange (France) le 04 octobre 1950, demeurant à F-57650 Fontoy (France), 2, Quartier Ste Barbe, de sa fonction de gérante technique.

Référence de publication: 2015142307/14.

(150154533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**MyTravel Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.824.

—  
Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142296/10.

(150154650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**MyTravel Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.824.

—  
Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142297/10.

(150154734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**MyTravel Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.824.

—  
Le bilan au 30 septembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2015.

Référence de publication: 2015142298/10.

(150154766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**MyTravel Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 83.824.

—  
Le bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015142295/10.

(150154622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**TMF Administrative Services S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 94.030.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 août 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:  
Acceptation des démissions suivantes avec effet au 12 août 2015;

- Monsieur Martin Paul Galliver;
- Monsieur Fabian Sires;
- Monsieur Jorge Pérez Lozano;
- Monsieur Johanens Laurens de Zwart;
- Madame Zora Bass.

Nomination de Monsieur Christiaan Frederik van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 22 juin 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

En conséquence les administrateurs de la société sont:

- Jacob Mudde;
- Gerald Olivier David Welvaert;
- Christiaan Frederik van Arkel;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen;
- Jean-Jacques Josset;
- Fabrice Michel Gilles Mas;
- Fabrice Stéphane Rota.

L'adresse du réviseur d'entreprises agréé a changé comme suit:

PricewaterhouseCoopers, société coopérative, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

*Pour la Société*

Patrick L.C. van Denzen

*Administrateur*

Référence de publication: 2015142509/32.

(150154624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**The Creative Logic S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 97.661.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 août 2015 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Monsieur Pierre MOREL, directeur de sociétés, demeurant au 2A, rue des Capucins L-1313 Luxembourg

\* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

Le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Pierre MOREL a été confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de Commissaire:

\* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2021.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015142506/22.

(150154920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Efir S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: EUR 24.012.600,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.859.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. AEDES S.pA, a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 21, Bastioni di Porta Nuova, I-0121 Milan, Italy, and registered with the Registro de Imprese de Milano under number 00824960157,

2. UNION MUTUALISTE RETRAITE, a mutuelle de caisse de retraite, incorporated under the laws of France, having its registered office at 3, Square Max Hymans, 75748 Paris Cedex 15, France and registered with the Registre National des Mutuelles under number 442 294 856,

3. DANTE SASU, a French simplified public limited company incorporated under the laws of France, having its registered office at 8-12 rue des Pirogues de Bercy, F-75012 Paris, France, and registered with the RCS Paris under number 409.039.914,

each hereby represented by Me Anne-Laure Mollard, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties (the “Shareholders”) hold together the entire share capital of the company EFIR, S.à r.l., having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.859, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, who acted in replacement Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, then notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on July 26, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1375 dated 13 December 2005 (the “Company”). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 December 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 412 dated 25 February 2009.

The appearing parties, represented as above mentioned, have been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Amendment of the articles of association of the Company in respect of the purpose of the Company;
2. Amendment of the articles of association of the Company in respect of the transfer restrictions applicable to its shares;
3. Amendment of the articles of association of the Company in respect of the corporate governance of Company and reserving certain major decision to the shareholders of the Company;
4. Subsequent restatement of the articles of association of the Company;
5. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as above stated, in their capacity as the shareholders of the Company, then unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolved to amend the corporate object clause in article 4 of the articles of association of the Company *inter alia* to specify that the Company may invest in undertaking for collective investment, as follows:

“ **Art. 4. Corporate Object.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any undertaking for collective investment and/or in any commercial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate - whether directly and/or indirectly via any kind of vehicles/ undertakings for collective investments, including alternative investment funds - to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, the Company may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of Shares, bonds, units, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

#### *Second resolution*

The Shareholders resolved to amend clause 6 of the articles of association of the Company dealing with transfer of shares of the Company to introduce further transfer restrictions mechanisms.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolved to amend the articles of association of the Company in respect of the corporate governance of Company and reserving certain major decision to the shareholders of the Company.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolved to fully amend and restate the articles of association of the Company as follows:

### **“Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form-Name.** It is hereby established between the subscribers and all those who may become Shareholders in the future, a Company with limited liability (“société à responsabilité limitée”) governed by Luxembourg law, under the name of Efir S.à r.l. (hereinafter referred to as the “Company” or alternatively “SOPARFI”).

#### 1.1 - Definitions

In addition to terms and expressions defined in other parts of these Articles of Association, those listed hereunder in alphabetical order shall have the following meanings:

Advisory Committee	The advisory committee of the REIF as defined under the Fund Regulations.
AEDES	AEDES S.p.A., a company formed under Italian law.
Affiliate	This shall mean, with respect to a specified Person: (i) being a legal entity, any other party that directly or indirectly Controls the Person, or is Controlled by the Person, or is under the common Control as the Person; (ii) being an individual, his/her spouse/brothers/sisters their 3 grade descendants and any legal person that is Controlled by such Person.
Articles of Association	The present By-laws.
Board of Managers	The Board of Managers of the Company as defined under Article 12 of the Articles of Association.
Business Days	Any day of the week, except Saturdays, Sundays and any other days on which banks in Luxembourg and Milan are authorised to close.
Control (including “Controlled by” and “Controlling Company”)	As defined under Article 6 of the Articles of Association.
DANTE	DANTE SASU, a company formed under French law.
Euribor	Means the Euro Interbank Offered Rate for 3 (three) months term deposits, with a 365 divisor calculated by the Euribor Panel Steering Committee at 11:00 a.m. (Brussels time) on the first day of the relevant term as published by Reuters on the RIBO page (or should such system not work, as published by an equivalent recording system).
Initial REIF Business Plan	The REIF business plan: (i) approved by the SGR Board of Directors and by the REIF Advisory Committee in compliance with the Fund Regulations on 21 July 2015; (ii) replacing the previous REIF business plan in force as of the date of the SGR Board of Directors and REIF Advisory Committee resolution date.
Initial REIF Business Plan IRR	The IRR as set forth in the Initial REIF Business Plan.
IRR	The discount rate which sets to zero the net present value of all the cash flows related to the REIF, as calculated in compliance with the terms and conditions pointed out under the Initial REIF Business Plan.
Manager/Managers	The members of the Board of Managers.
REIF	An Italian real estate reserved alternative investment fund named “DANTE RETAIL”, managed by the SGR.
Person	This shall mean:(i) any legal entity;(ii) individual.

Share/Shares	This shall mean the share/shares (“parts sociaux”) in the Company with a nominal value of EUR 100.- each, and all related rights.
Shareholder/Shareholders	DANTE, UMR and AEDES, individually or collectively.
Shareholders' Agreement	The agreement by means of which the Shareholders intend to regulate their governance and economic relationships as direct Shareholders of the Company and indirect quotaholders of the REIF.
Shareholders' Meeting	This shall mean the meeting of the Shareholders convened and held under Title III of the Articles of Association.
SGR	An Italian licensed alternative investment fund manager named “Aedes BPM Real Estate SGR S.p.A.” which manages REIF.
Transfer	This shall mean any change of ownership of the Shares whether gratuitous or against payment.
UMR	UNION MUTUALISTE RETRAITE, an entity formed under French law.

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the Board of Managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders' Meeting. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any undertaking for collective investment and/or in any commercial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate - whether directly and/or indirectly via any kind of vehicles/undertakings for collective investments, including alternative investment funds - to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, the Company may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of Shares, bonds, units, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

## Title II. Capital - Units

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed share capital is set at twenty-two million two hundred seventy-nine thousand three hundred euros (EUR 22,279,300.-) represented by two hundred twenty-two thousand seven hundred ninety-three (222,793) corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the meeting of the Shareholders or by decision of the sole Shareholder, as may be the case, deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Association.

**Art. 6. Transfer of Units.** For the purpose of this Article 6, Control means, with respect to a specific entity, that any other company (i) holds the majority of the voting rights that may be cast in ordinary general meeting of that entity, (ii) holds a sufficient number of voting rights to have a significant influence in ordinary general meetings of that entity, or (iii) holds a significant influence on that entity through specific contractual relationships between that entity and such other company.

6.1 - Transfer to third parties other than Affiliates

6.1.1 The following provisions must apply in case of Transfers without any prejudice to the rules on permitted Transfers according to Article 6.2.

6.1.2 A Shareholder intending to Transfer 100% of the outstanding SOPARFI Shares to a third party other than an Affiliate (respectively the “Dragging Shareholder” and the “Third Party”) shall send a written notice to the remaining non-



transferring Shareholders at least 90 (ninety) days before the expected Transfer completion date (the “Drag Notice of Transfer”). The Drag Notice of Transfer must point out: (i) the Dragging Shareholder intention to Transfer 100% of the outstanding SOPARFI Shares; (ii) the name of the proposed Third Party, being of no relevance for the application of the provisions per Articles from 6.1.2 to 6.1.6 whether it was the Third Party to approach the Dragging Shareholder or the Dragging Shareholder to approach the Third Party in turn; (iii) the transfer price per each Share which shall be in an amount such as to determine an IRR at least equal to - or greater than - the Initial REIF Business Plan IRR (the “Drag Transfer Price”) plus any other terms and conditions of relevance in the Transfer context; (iv) information and documents reasonably providing evidence that the Third Party is capable of fulfilling the duties of a SOPARFI Shareholder also from a financial point of view and also in terms of know your customer and/or anti-terrorism duties if so applicable to SOPARFI per the enforceable Luxembourg laws and regulations on anti money laundering and anti-terrorism; and (v) the payment method pursuant to which the Drag Transfer Price is paid provided that the Share payment shall immediately and fully occur within the execution of the transfer agreement according to the terms pointed out under the Drag Notice of Transfer. For the avoidance of doubt, it is understood that if any payment of dividends or any other payment to the Shareholders occurs and is cashed by each Shareholder after the Drag Notice of Transfer, the Drag Transfer Price shall be automatically reduced, for an amount equal to the pro quota payments and/or the distributions occurred and cashed by each Shareholder after the delivery of the Notice of Transfer and before the Transfer to the Third Party. The envisaged reduction mechanism shall apply to any Transfer provided for under this Article 6.1.

6.1.3 The non-transferring Shareholders shall have the right, but not the obligation, to point out to the Dragging Shareholder their will to purchase all of the Dragging Shareholder's outstanding Shares at the Drag Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions) within 30 (thirty) Business Days following receipt of the Drag Notice of Transfer (the “Drag Notice of Purchase”). For the avoidance of doubt if: (x) each of the non-dragging Shareholders points out under the Drag Notice of Purchase its intention to purchase all of the Dragging Shareholder Shares, each non-dragging Shareholder shall purchase all of the Dragging Shareholder Shares in proportion to its stake in SOPARFI; (y) just one non-dragging Shareholder points out under the Drag Notice of Purchase its intention to purchase all of the Dragging Shareholder Shares the non-dragging Shareholder shall purchase all of the Dragging Shareholder Shares. In such a case: (x) the Dragging Shareholder shall Transfer all of its outstanding Shares to the non-dragging Shareholder or non-dragging Shareholders, as the case may be; and (y) the non-dragging Shareholder or non-dragging Shareholders, as the case may be, who sent the Drag Notice of Purchase shall purchase all of the outstanding Shares of the Dragging Shareholder i) at the Drag Transfer Price ii) benefitting of a representation & warranties set granted by the Dragging Shareholder limited to the minimum extent required by applicable Luxembourg laws and regulations plus powers, capacity and ownership of SOPARFI Shares (the “Minimum R & W Set”), iii) under the terms and conditions set forth under the Drag Notice of Transfer iv) within the following two (2) months from the Drag Notice of Purchase date. For the avoidance of doubt, just in case all the non-dragging Shareholders point out under the Drag Notice of Purchase their intention to purchase all of the Dragging Shareholder Shares, and one Shareholder breaches its commitment to purchase its pro quota of the Dragging Shareholder Shares then the other fulfilling non-dragging Shareholder shall purchase all of the Dragging Shareholder Shares paying to the Dragging Shareholder the entire Drag Transfer Price in its own exclusive interest and therefore on a non-jointly and on a non-several basis with the other defaulting non-dragging Shareholder. Shareholders take into account that: (x) the Dragging Shareholder can only be bound, under this Article 6.1.3, to sell all of its outstanding Shares in SOPARFI; (y) the provisions per Article 6.1.5 B or per Article 6.1.5. C - as the case may be - shall apply to a non-dragging Shareholder breaching its commitment to purchase - as the case may be - its pro quota of the Dragging Shareholder Shares or all the outstanding Dragging Shareholder Shares following a Drag Notice of Purchase.

6.1.4 If no Drag Notice of Purchase is sent by the non-dragging Shareholders to the Dragging Shareholder, the Dragging Shareholder may transfer 100% of outstanding Shares in SOPARFI - pointed out under the Drag Notice of Transfer - to the Third Party at the Drag Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions) causing the non-dragging Shareholders to Transfer their Shares to the Third Party at the Drag Transfer Price. For the sake of clarity, in such a case, the non-dragging Shareholders shall be bound to Transfer their outstanding Shares in SOPARFI to the Third Party, under the terms and conditions set forth under the Drag Notice of Transfer, provided that the due consideration (Drag Transfer Price) is fully paid at the execution of the transfer agreement. Any possible representation and/or warranty requested within the transfer agreement of 100% of the Shares shall be released to the Third Party by all the Shareholders on a pro rata basis with a best effort at limiting the representation and/or warranties set to a set equal to the Minimum R & W Set.

6.1.5 A In case a non-dragging Shareholder does not transfer its Shares to the Third Party pursuant to Article 6.1.4 (the “Defaulting Shareholder”), the Dragging Shareholder shall be allowed to inform in writing the Company of the non-dragging Shareholder default. After the notice, the Defaulting Shareholder shall not be allowed to exercise any property and/or administrative rights related to its Company Shares (the “Provisional Suspension of Shareholder Rights”). The Provisional Suspension of Shareholder Rights shall involve (but shall not be limited to) the Defaulting Shareholder's right to vote within the Company Shareholders' Meeting, the right of the Managers and of the members of Advisory Committee proposed by the Defaulting Shareholder to vote within their respective boards and committees, any Defaulting Shareholder right to cash dividends, interim dividends, reserves, profits etc. During the Provisional Suspension of Shareholder Rights all the Defaulting Shareholder's property rights (i.e. rights to cash dividends, interim dividends, reserves, profits, etc.) shall be assigned to the Dragging Shareholder (“Assignment of Property Rights”). The Provisional Suspension of Shareholder

Rights shall cease when, starting from the Assignment of Property Rights, the Dragging Shareholder has cashed from the Company an amount equal to its pro rata of the Drag Transfer Price plus interests accrued until the full payment of the Drag Transfer Price at a rate equal to Euribor plus 500 (five hundred) basis points (“End of Provisional Suspension”). Following the End of Provisional Suspension, the Defaulting Shareholder shall be enabled to newly exercise its frozen rights carried out by its Shares, and shall be entitled to demand the Transfer of the Dragging Shareholder Shares, without further payments to the Dragging Shareholder. On the other hand, following the End of Provisional Suspension and upon receipt of the Defaulting Shareholder envisaged demand, the Dragging Shareholder shall be bound to Transfer its outstanding shares in the Company to the Defaulting Shareholder, without receiving further payments by the Defaulting Shareholder.

6.1.5 B In case: (i) all the non-dragging Shareholders point out under the Drag Notice of Purchase their intention to purchase all of the Dragging Shareholder Shares; (ii) one non-dragging Shareholder breaches its commitment to purchase its pro quota of the Dragging Shareholder Shares; (iii) the pro quota of the Dragging Shareholder Shares which had to be bought by the non-fulfilling and non-dragging Shareholder is purchased by the other fulfilling non-dragging Shareholder pursuant to Article 6.1.3; the provisions under Article 6.1.5 A on Provisional Suspension of Shareholders Right and on the Assignment of Property Rights of the non-fulfilling and non-dragging Shareholder shall apply for the benefit of the fulfilling and non-dragging Shareholder. As a consequence of the above the fulfilling and non-dragging Shareholder: (x) may inform in writing the Company with reference to the breach by the non-dragging Shareholder of its duty to pay its pro rata of the Drag Transfer Price; (y) is entitled to cash from the Company an amount equal to the non-fulfilling and non-dragging Shareholder pro rata of the Drag Transfer Price plus interests accrued until the full payment of the Drag Transfer Price at a rate equal to Euribor plus (five hundred) basis points.

6.1.5 C In case: (i) a non-dragging Shareholder points out under the Drag Notice of Purchase its intention to purchase all of the Dragging Shareholder Shares; (ii) the non-dragging Shareholder breaches its commitment to purchase its pro quota of the Dragging Shareholder Shares; the provisions under Article 6.1.5 A on Provisional Suspension of Shareholder Rights and on the Assignment of Property Rights of a non-fulfilling and non-dragging Shareholder shall apply for the benefit of the Dragging Shareholder. As a consequence of the above the Dragging Shareholder: (x) may inform in writing the Company with reference to the breach by a non-dragging Shareholder of its duty to pay its pro rata of the Drag Transfer Price; (y) is entitled to cash from the Company an amount equal to the non-fulfilling and non-dragging Shareholder pro rata of the Drag Transfer Price plus interests accrued until the full payment of the Drag Transfer Price, at a rate equal to Euribor plus (five hundred) basis points.

6.1.6 In case a Third Party offers to purchase 100% of the REIF outstanding units all the Shareholders shall cause the Company to Transfer 100% of REIF units to the Third Party provided that the REIF units Transfer price proposed by the Third Party is in an amount such as to determine for SOPARFI an IRR at least equal to - or greater than - 110% of the Initial REIF Business Plan IRR. In such a case, Articles 6.1.2 to 6.1.4 shall apply mutatis mutandis. If any of the Shareholders fails to comply with the terms and conditions provided for under this Article 6.1.6, the other non-defaulting Shareholders shall be entitled to start, mutatis mutandis, the procedure provided for under Article 6.1.5. Any possible representation and/or warranty requested within the Transfer agreement of 100% of REIF units to the proposing Third Party shall be released by the Company with a best effort at limiting the representation and/or warranties set to a set equal to the Minimum R & W Set.

6.1.7 A Shareholder intending to Transfer all of its outstanding Shares (the “Offered Shares”) to a Third Party (the “Transferring Shareholder”) must inform the other non-transferring Shareholders of its Transfer intention by sending a notice of transfer per the procedures indicated under Article 10.2 (the “Notice of Transfer”). For the avoidance of doubt no Shareholder may carry out a partial Transfer of its outstanding Shares pursuant to this Article 6.1.7 and to following Articles. The Notice of Transfer must point out: (i) the Transferring Shareholder intention to transfer the Offered Shares; (ii) the transfer price per each Share proposed by the Transferring Shareholder - to the other non-transferring Shareholders - to Transfer its Shares (the “First Look Transfer Price”); (iii) the representations & warranties set envisaged by the Transferring Shareholder, including relevant representations & warranties caps, duration and deadlines within which any rights/claims granted according to the representations & warranties set may be exercised (the “R & W Floor”). For sake of clarity, representations & warranties falling within the R & W Floor pointed out by the Transferring Shareholder under the Notice of Transfer must be: (x) substantially greater than the Minimum R & W Set (i.e. the R & W Floor may not be equal to the Minimum R & W Set and therefore the R & W Floor shall provide representations & warranties, as instance, in terms of ownership, powers, capacity and absence of litigation which must be mandatorily in addition to the Minimum R & W Set; (y) substantially in line with standard representation & warranties sets granted to third party purchasers of companies having Italian real estate as indirect underlying asset; (iv) any other terms and conditions of relevance in the Transfer context.

6.1.8 The other non-transferring Shareholders shall have the right, but not the obligation, to purchase all the Offered Shares of the Transferring Shareholder: (x) at the First Look Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions); (y) for a representation & warranties set equal to the Minimum R & W Set; (z) under the terms and conditions set forth under the Notice of Transfer; within 30 (thirty) Business Days from the date upon which they received the Notice of Transfer by giving written notice to the Transferring Shareholder (respectively the “Term” and the “First Look Notice”). The First Look Notice must point out the intention of a non-transferring Shareholder to increase its right of first look for an amount equal to the right of first look granted to the other non-transferring Shareholder in case the other non-transferring Shareholder does not exercise its first look rights. If all the other non-transferring Shareholders

exercise their first look rights pursuant to this Article 6.1.8 within the Term, they shall purchase proportionally to their respective interest in SOPARFI all the Offered Shares of the Transferring Shareholder: (x) at the First Look Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions); (y) benefitting of the Minimum R & W Set only granted by the Transferring Shareholder; and (z) under the terms and conditions set forth under the Notice of Transfer. If just one non-transferring Shareholder exercises its first look rights within the Term it must mandatorily purchase all the Offered Shares of the Transferring Shareholder: (x) at the First Look Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions); (y) benefitting of the Minimum R & W Set only granted by the Transferring Shareholder; and (z) under the terms and conditions set forth under the Notice of Transfer. For the avoidance of doubt the same provisions per Article 6.1.7 and per this Article 6.1.8 shall apply if the Transferring Shareholder intends to Transfer all of its outstanding Shares in SOPARFI following receipt of a Transfer proposal by a Third Party. In such a case, the Notice of Transfer shall include also any information concerning the Third Party identity and shall provide: (i) evidence that the Third Party is capable of fulfilling the duties of a SOPARFI Shareholder also from a financial point of view and also in terms of know your customer and/or anti-terrorism duties if so applicable to SOPARFI per the enforceable Luxembourg laws and regulations on anti money laundering and anti-terrorism; (ii) the Third Party commitment to formally enter into this Shareholders' Agreement, in accordance with Article 6.1.15. For the avoidance of doubt, in case a non-transferring Shareholder breaches its commitment to purchase its pro quota of the Transferring Shareholder Offered Shares or the entire Transferring Shareholder Offered Shares - as the case may be - the provisions per Article 6.1.5 B shall apply mutatis mutandis.

6.1.9 If none of the non-transferring Shareholders exercises its first look rights within the Term, then the Transferring Shareholder may Transfer its Shares to a Third Party within 130 Business Days from the Term: (x) provided that an Additional Notice of Transfer, as defined under Article 6.1.11(a), is sent to the non-transferring Shareholders within 65 Business Days from the Term; (y) pursuant to the following tag-along/pre-emption terms and conditions; (z) with a best effort at limiting as much as possible the representation and/or warranties set to a set equal to the R & W Floor.

6.1.10 If none of the non-transferring Shareholders exercises its first look rights within the Term, and, although an Additional Notice of Transfer has been sent to the non-transferring Shareholders within 65 Business Days from the Term, the Transferring Shareholder does not Transfer its Shares to a Third Party within 130 Business Days from the Term, then the procedure set forth under Articles 6.1.7 to 6.1.13 shall newly apply.

6.1.11 In addition to the tag-along rights envisaged per Articles 6.1.12 and 6.1.13, if upon the Term expiry: (x) no First Look Notice is received by the Transferring Shareholder; and (y) the Transferring Shareholder has received an offer at a price which is at least equal to or greater than the First Look Price plus an amount equal to 8% of the First Look Price (the "Price Threshold") then the Transferring Shareholder may Transfer its Shares to a Third Party and each non-transferring Shareholder shall have the right to require that the Transferring Shareholder cause the Third Party to purchase all of its Company Shares (the remaining Shareholders' Shares to be offered to the third party, the "Tag-Along Shares") along with the Offered Shares (such right being hereinafter called the "Tag-Along Right") at a price equal to the one pointed out under the Third Party offer per Article 6.1.11 (y) (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions) and in any case upon the same terms and conditions for the transfer to the Third Party, including representations & warranties, provided that:

a. Notice: within 10 (ten) Business Days from receipt of a Third Party offer to Transfer all of the Transferring Shareholder Shares the Transferring Shareholder must inform in writing the other non-transferring Shareholders (the "Additional Notice of Transfer"). The Additional Notice of Transfer shall disclose all terms and conditions of the Third Party offer received by the Transferring Shareholder granting to the non-transferring Shareholders the right to participate in the Share Transfer to the Third Party in accordance with this Article 6.1.11. For the avoidance of doubt the Transfer price pointed out under the Additional Transfer Notice may not be lower than the Price Threshold (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions).

b. Exercise Period: if a non-transferring Shareholder wishes to exercise the Tag-Along Right, he must, within fifteen (15) Business Days from the receipt of the Additional Notice of Transfer, deliver a written notice to the Transferring Shareholder, setting forth his intention to exercise the Tag-Along Right.

c. Effect of Exercise of Tag-Along Right: the exercise by a non-transferring Shareholder of the Tag-Along Right shall constitute an irrevocable offer by the non-transferring Shareholder to transfer his Tag-Along Shares to the Third Party at the same price and upon the same terms and conditions pointed out in the Additional Notice of Transfer.

d. The Transferring Shareholder to Request Acceptance of Tag-Along Offer: if a non-transferring Shareholder exercises the Tag-Along Right, the Transferring Shareholder shall procure that the Third Party delivers to the non-transferring Shareholder a notice accepting the irrevocable offer by the non-transferring Shareholder to Transfer his Tag-Along Shares. If the Third Party refuses, declines or otherwise fails to accept the irrevocable offer the Transferring Shareholder shall not be permitted to sell the Offered Shares. Nevertheless, in case the Transferring Shareholder Transfers the Offered Shares in breach of the provisions pointed out under this Article 6.1.11, the Third Party to which the Offered Shares are transferred shall not be allowed to exercise any of the property and administrative rights carried out by the Shares and may not be registered in the Company books as a new Shareholder.

e. Terms of Purchase and Sale: The Transfer of the Tag-Along Shares shall be completed at the price and on the terms and conditions set forth in the Third Party offer in compliance with Article 6.1.11 a.



6.1.12 If upon the Term expiry no First Look Notice is received by the Transferring Shareholder and the Transferring Shareholder receives a Third Party Transfer offer providing for a price lower than the First Look Price; in case the Transferring Shareholder means to accept the Third Party Transfer offer, he must previously inform the non-transferring Shareholders, pointing out: (i) the Transferring Shareholder intention to Transfer all of its outstanding SOPARFI Shares; (ii) the name of the offering Third Party, being of no relevance for the application of the provisions whether it was the Third Party to approach the Transferring Shareholder or the Transferring Shareholder to approach the Third Party in turn; (iii) the transfer price per each Share (the “Pre-emption Price”) together with any other terms and conditions of relevance in the Transfer context (the “Pre-emption Notice”). The non-transferring Shareholders shall have the right, but not the obligation, to point out to the Transferring Shareholder their will to purchase all of the Transferring Shareholder's outstanding Shares at the Preemption Price, within 30 (thirty) Business Days following receipt of the Pre-emption Notice (the “Pre-emption Notice of Purchase”). For the avoidance of doubt if: (x) each of the non-transferring Shareholders points out under the Pre-emption Notice of Purchase its intention to purchase all of the Transferring Shareholder Shares, each of the non-transferring Shareholder shall purchase all of the Transferring Shareholder Shares in proportion to its stake in SOPARFI; (y) just one non-transferring Shareholder points out under the Pre-emption Notice its intention to purchase all of the Transferring Shareholder Shares the non-transferring Shareholder shall purchase all of the Transferring Shareholder Shares. In such a case: (x) the Transferring Shareholder shall Transfer all of its outstanding Shares to the non-transferring Shareholder or non-transferring Shareholders, as the case may be; and (y) the non-transferring Shareholder or non-transferring Shareholders, as the case may be, who sent the Pre-emption Notice of Purchase shall purchase all of the outstanding Shares of the Transferring Shareholder at the Pre-emption Price, benefitting of the R & W Floor, within the following two (2) months from the Preemption Notice of Purchase date. For the avoidance of doubt, just in case all the non-transferring Shareholders point out under the Pre-emption Notice of Purchase their intention to purchase all of the Transferring Shareholder Shares, and one Shareholder breaches its commitment to purchase, its pro quota of the Transferring Shareholder Shares, then the other fulfilling non-transferring Shareholder shall purchase all of the Transferring Shareholder Shares. It is in any case understood between the Shareholders that the Transferring Shareholder can only be bound, under this Article 6.1.12, to sell all of its outstanding Shares in SOPARFI. If a non-transferring Shareholder, after its delivery of a Pre-emption Notice of Purchase, makes default in purchasing the Transferring Shareholder's Shares pursuant to Article 6.1.12, the Transferring Shareholder shall be entitled to activate, mutatis mutandis, the procedure provided for under Article 6.1.5 C. If within 30 (thirty) Business Days from the receipt of the Pre-emption Notice, none of the non-transferring Shareholders points out its intention to purchase the Transferring Shareholder Shares under the Pre-emption Notice, the Transferring Shareholder shall be allowed to Transfer its outstanding Shares in the Company to the Third Party. In such a case, for the avoidance of doubt, the other Shareholders shall be newly granted a Tag-Along Right. Therefore, the Transferring Shareholder shall send the non-transferring Shareholders a further Additional Notice of Transfer and Article 6.1.11 procedure shall newly apply.

6.1.13 If upon the Term expiry no First Look Notice is received by the Transferring Shareholder and the Transferring Shareholder has received an offer at a price equal to or greater than the First Look Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions) but lower than the Price Threshold, then if the offer provides:

a. for a set of representations and warranties less favourable for the Transferring Shareholder (compared to the R & W Floor) then the: (x) pre-emption rights envisaged under Article 6.1.12 shall apply, mutatis mutandis, and the non-transferring Shareholders may purchase the Transferring Shareholder Shares at the same price fixed with the Third Party benefitting of the R & W Floor and of terms and conditions substantially equal to the ones set forth under the Notice of Transfer; (y) Tag-Along Right envisaged per Article 6.1.11 shall apply mutatis mutandis;

b. for a set of representations and warranties more favourable for the Transferring Shareholder (compared to the R & W Floor) then only the Tag-Along Right envisaged per Article 6.1.11 shall apply, mutatis mutandis, and no pre-emption right shall apply.

For the avoidance of doubts, no pre-emption rights per Article 6.1.12 shall apply if the Third Party offer provides for a price equal or greater than the Price Threshold without any prejudice to the Tag Along Right granted to each non-transferring Shareholder per Article 6.1.11. For the avoidance of doubt each non-transferring Shareholder will enjoy a Tag Along Right per the terms and conditions pointed out per Articles 6.1.11, 6.1.12 and 6.1.13. In greater details each non-transferring Shareholder will enjoy a Tag Along Right in case the Transferring Shareholder has received - or procured - an offer at a price which is: (x) at least equal or greater than the Price Threshold (as envisaged under Article 6.1.11); or (y) at least equal or greater than the First Look Transfer Price (as eventually reduced in compliance with Article 6.1.2 terms and conditions) but lower than the Price Threshold (as envisaged under Article 6.1.13); (z) lower than the First Look Price (as envisaged under Art. 6.1.12).

6.1.14 In case the Transferring Shareholder Transfers its Shares in the Company to the Third Party in breach of the provisions pointed out under this Article 6.2 the Third Party to which the Shares are transferred shall not be allowed to exercise any of the property and administrative rights carried out by the Shares and may not be registered in the Company books as a new Shareholder.

6.1.15 After the Transfer of the Shares to a Third Party, the Transferring Shareholder shall procure that the transferee Third Party formally enters into this Shareholders' Agreement in writing on the same terms as the Transferring Shareholder unconditionally undertaking same rights, obligations, and liabilities to those provided in respect of the Transferring Shareholder under this Shareholders' Agreement. Provided the Transfer of the Shares occurred in compliance with any of the

terms and conditions pointed out under Article 6.1 the other non-transferring Shareholders shall: (x) carry out any action; (y) procure that the Manager appointed by a non-transferring Shareholder carries out any action; so that the Third Party is admitted as a new SOPARFI Shareholder in compliance with the applicable Luxembourg laws and regulations.

**Art. 6.2. Permitted transfers.** Each Shareholder may freely transfer its own units, or part of them, to a party that directly or indirectly controls the Shareholder, is controlled by the Shareholder, or is under the common control as the Shareholder, without being subject to the restrictions indicated in Article 6.1.

In case of a sole Shareholder, the units of the Company are freely transferable to non- Shareholders.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Shareholders' Meeting.

### Title III. Shareholders' Meeting

**Art. 8. Power of the Shareholders' Meeting.** Pursuant to this Article 8 “Major Decisions” shall mean a decision related to:

(i) any changes to the in force regulations of the REIF (the “Fund Regulations”) other than any changes required to comply with Luxembourg and Italian enforceable laws and regulations;

(ii) an early liquidation of the REIF for any cause, save as for any early liquidation per as a consequence of one of the events pointed out under Article 13.1. iii of the Fund Regulations as a consequence of one of the events pointed out under Article 5.7 a) of the Fund Regulations; or

(iii) a removal and appointment of a new alternative investment fund manager of the Fund in lieu of the alternative investment fund manager pointed out under the Fund Regulations save as for any removal and appointment as a consequence of one of the events pointed out under Article 5.7 a) of the Fund Regulations; or

(iv) any material amendments to the Initial REIF Business Plan.

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

In any case the meeting of Shareholders may only deliberate or act validly with the majority of Shareholders being either present or represented at a meeting of the Shareholders save as for any Major Decisions in respect of which the presence of all the Shareholders is required.

Decisions shall be taken by majority of votes of the Shareholders at such meeting save as for any Major Decisions, in respect of which the unanimity of the voting rights of the unitholders will be required.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed with the consent of all the Shareholders or by the sole Shareholder, as may be the case. The Shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all the Shareholders that may be either present or represented state that they have been informed of the agenda of the meeting of Shareholders, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Meeting.** The Shareholders' Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice from the Board of Managers.

The Shareholders' Meeting shall be held at least once a year in relation with the annual accounts and business plan referred to in article 19.

**Art. 10. Vote.** Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary Shareholders' Meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

**Art. 11. Single Shareholder.** If the Company has only one Shareholder, this sole Shareholder exercises all the powers of the Shareholders' Meeting.

The resolutions of the sole Shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole Shareholder and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

### Title IV. Management

**Art. 12. Board of Managers.** The Company shall be managed by one or more Managers. In case of plurality of Managers, they constitute a Board of Managers. The Managers need not to be Shareholders.

The Managers are appointed and removed by the Shareholders' Meeting, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 13. Meetings.** The Board of Managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a Manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholders.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman, or any Manager, and at least four times a year.

The meetings of the board shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least three days in advance of the day set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting that shall be given to all Managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each Manager.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

If all the Managers that may be either present or represented state that they have been informed of the agenda of the meeting of the Board of Managers, the meeting may be held without prior notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The Board of Managers may only deliberate or act validly with the majority of Managers being either present or represented at a meeting of the board of Managers. Decisions shall be taken by majority of votes of the Managers at such meeting.

However, as long as the Company holds participation in the Fund the Board of Managers may deliberate or act validly with the unanimous consent of the Managers, that may be either present or represented, in case of any Major Decision falling within their powers. Decisions shall be taken by unanimity of votes of the Managers at such meeting in case of Major Decisions.

The Board of Managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each Manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 14. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Managers.

**Art. 15. Powers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

Without any prejudice to the provisions under Article 8, all powers not expressly reserved by law to the Shareholders' Meeting fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 16. Representation.** The Company shall be bound by (i) the joint signature of all Managers just in case of Major Decision or (ii) the joint signature of any two Managers (iii) the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers.

**Art. 17. Liability.** In the execution of their mandate, the Managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

#### **Title V. Accounts**

**Art. 18. Financial Year.** The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.

**Art. 19. Annual Accounts and business plan.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the Board of Managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the Shareholders at the registered office of the Company together with a business plan drawn up by the Board of Managers for the current financial year.

The annual accounts and the business plan shall then be submitted to the annual Shareholders' Meeting for its approval.

**Art. 20. Statutory auditor.** The financial statements of the Company shall be supervised by statutory auditor residing in Luxembourg. The statutory auditor shall be appointed and removed by the Shareholders' Meeting which determine their remuneration and duration of their mandates.

**Art. 21. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual Shareholders' Meeting represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the Shareholders' Meeting, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the Shareholders proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the Shareholders' Meeting may resolve, prior to the holding of the annual Shareholders' Meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the Shareholders;
- (ii) interim accounts are established by the Board of Managers;
- (iii) the distribution of the interim dividends will take place after maximum of 2 months after the establishment date of the interim account;
- (iv) these accounts show sufficient funds for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last fiscal year increased by the profits carried forward and the distributable reserves but decreased by the losses carried forward and the sums to be allocated to a reserve to be established by the law or these Articles of Association;
- (v) the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the Shareholders according to the annual Shareholders' Meeting, the excess is to be considered as advances on future dividends.

The above provisions are without prejudice to the right of the Shareholders' Meeting to distribute at any moment to the Shareholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### **Title VI. Winding up - Liquidation- Miscellaneous**

**Art. 22. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders or of the sole Shareholder will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the Shareholders proportionally to the units they hold in the Company.

**Art. 23. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.”

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties' proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. AEDES S.pA, une société constituée selon le droit italien, ayant son siège social au 21, Bastioni di Porta Nuova, I-0121 Milan, Italie, et immatriculée auprès du Registro de Imprese de Milano sous le numéro 00824960157,

2. UNION MUTUALISTE RETRAITE, une mutuelle de caisse de retraite, incorporated constituée selon le droit français, ayant son siège social au 3, Square Max Hymans, 75748 Paris Cedex 15, France, et immatriculée auprès du Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 294 856,

3. DANTE SASU, une société par actions simplifiée constituée selon le droit français, ayant son siège social au 8-12 rue des Pirogues de Bercy, F-75012 Paris, France, et immatriculée auprès du RCS Paris sous le numéro 409.039.914,

chacune représentée par Me Anne-Laure Mollard, Avocat à la Cour, ayant son adresse à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, qui après avoir été signées ne varietur par la mandataire et par le notaire susmentionné, devront être annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes (Les «Associés»), dûment représentées, déclarent détenir l'intégralité des parts sociales de la société EFIR, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.859 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, ayant agi en remplacement de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1375 du 13 décembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 décembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 25 février 2009.

Lesquelles comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont été pleinement informées des résolutions à adopter sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la Société;
2. Modification des statuts de la Société concernant les restrictions de transfert de ses parts;
3. Modification des statuts de la Société concernant sa gouvernance et réservant certaines décisions majeures aux associés de la Société;
4. Refonte subséquente des statuts de la Société;
5. Divers.

Lesquelles comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, en leur qualité d'associés de la Société, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société tel qu'il est formulé à l'article 4 des statuts afin notamment d'y spécifier que la Société peut investir dans des organismes de placement collectif, comme suit:

« **Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans tout organisme de placement collectif et/ou toute entreprise, commerciale, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers -que ce soit directement ou indirectement via tout type de véhicules/organismes de placement collectif, y compris des fonds d'investissement alternatifs - pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, de parts, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.»

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société concernant les transferts de parts sociales et d'introduire des mécanismes de restrictions supplémentaires aux transferts.



*Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société concernant la gouvernance de la Société en réservant certaines décisions majeures à la compétence des associés de la Société.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier et de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité de la manière suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Nom.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise sous le nom de Efir, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société») ou alternativement la «SOPARFI»).

1.1 Définitions

En plus des termes et expressions définies dans les présents Statuts, les termes listés ci-dessous auront le sens suivant:

Advisory Committee	L'Advisory Committee du REIF tel que défini dans le Règlement du Fonds.
AEDES	AEDES S.p.A., une société constituée suivant le droit italien.
Affilié	Signifie, concernant une Personne spécifique: i. S'agissant d'une personne morale, toute autre partie qui directement ou indirectement Contrôle cette Personne, ou est Contrôlée par cette Personne, ou est sous le même Contrôle que cette Personne; ii. S'agissant d'une personne physique, son épouse/époux/frère/soeur, leurs descendants au troisième degré et toute personne morale qui est Contrôlée par cette Personne.
Statuts	Les présents statuts.
Conseil de Gérance	Le conseil de gérance de la Société tel que défini à l'article 12 des Statuts.
Jour Ouvré	Tout jour de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et tout autre jour pendant lesquels les banques sont fermées à Luxembourg et à Milan.
Contrôle (y compris «Contrôlé»)	Tel que défini à l'article 6 des Statuts.
DANTE	DANTE SASU, une société constituée suivant le droit français.
Euribor	Euro Interbank Offered Rate à 3 (trois) mois, sur une base de 365 jours calculé par le Euribor Panel Steering Committee à 11h (Brussels time) le premier jour de la période concernée et publié par Reuters sur la page RIBO (ou si ce système ne fonctionne pas, sur un système équivalent).
REIF Business Plan Initial	Le business plan initial du REIF: i. approuvé par le Conseil d'Administration de SGR et par l'Advisory Committee conformément au Règlement du Fonds le 21 juillet 2015 ii. remplaçant le business plan précédent du REIF en vigueur à la date des résolutions du Conseil d'Administration de SGR et de l'Advisory Committee.
IRR du REIF Business Plan Initial	L'IRR prévu dans le REIF Business Plan Initial.
IRR	Le taux d'actualisation pour lequel la valeur nette des cash flows du REIF est égale nulle, tel que calculé suivant les termes et conditions du REIF Business Plan Initial.
Gérant(s)	Les membres du Conseil de Gérance.
REIF	Un fonds d'investissement alternatif italien réservé à l'immobilier dénommé «DANTE RETAIL», géré par SGR.
Personne	Signifie: i. toute personne morale; ii. toute personne physique.
Part(s) Sociale(s)	Les parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100 chacune, et les droits y attachés.
Associé(s)	DANTE, UMR et AEDES, individuellement ou collectivement.
Pacte d'Associés	Le contrat par lequel les Associés ont l'intention de régir leur gouvernance et leur relations économiques en tant qu'associés directs de la Société et détenteurs indirects de parts du REIF.
Assemblée Générale	L'assemblée générale des Associés de la Société convoquée et réunie conformément au Titre III des Statuts.
SGR	Un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs agréé en Italie dénommé «Aedes BPM Real Estate SGR S.p.A.» qui gère le REIF.
Cession	Tout changement de détention des Parts Sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

UMR UNION MUTUALISTE RETRAITE, une mutuelle établie sous le droit français.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du Conseil de Gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du Conseil de Gérance.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans tout organisme de placement collectif et/ou toute entreprise, commerciale, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers -que ce soit directement ou indirectement via tout type de véhicules/organismes de placement collectif, y compris des fonds d'investissement alternatifs - pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, de parts, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cents euros (EUR 22.279.300.-), représenté par deux cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-treize (222.793) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 6. Cession des Parts Sociales.** Dans le cadre du présent Article 6, Contrôle signifie, au sujet d'une personne morale spécifique, qu'une autre société (i) détient la majorité des droits de vote qui peuvent être exercés en assemblée générale ordinaire de cette personne morale, (ii) détient un nombre suffisant de droits de vote pour exercer une influence significative dans les assemblées générales ordinaires de cette personne morale, ou (iii) détient une influence significative sur cette personne morale par le biais de relations contractuelles spécifiques entre cette personne morale et cette autre société.

6.1. Cession à des tiers autres que des Affiliés

6.1.1 Les stipulations qui suivent s'appliquent en cas de Cession sans préjudice des règles concernant les Cessions autorisées conformément à l'article 6.2.

6.1.2 Un Associé désirant Céder 100% des Parts Sociales en circulation à un tiers autre qu'un Affilié (respectivement «l'Associé Dragging» et le «Tiers») doit envoyer une notice écrite aux autres Associés non-cédants au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours avant la date prévue pour la réalisation de la Cession (la «Notification de Cession Drag»). La Notification de Cession Drag doit mentionner: (i) l'intention de l'Associé Dragging de Céder 100% des Parts Sociales en circulation, (ii) le nom du Tiers proposé, le fait de savoir si le Tiers a approché l'Associé Dragging ou l'inverse ne sera d'aucune pertinence pour l'application des stipulations des articles 6.1.2 à 6.1.6, (iii) le prix de cession par Part Sociale qui sera d'un montant tel que l'IRR en résultant sera supérieur ou au moins égal à l'IRR du REIF Business Plan Initial (le «Prix de Cession Drag») plus tout autre terme et condition pertinents dans le contexte de la Cession, (iv) les informations et documents prouvant raisonnablement que le Tiers est capable de remplir les obligations d'un associé de la Société y compris d'un point de vue financier et AMLCFT si applicable à la Société conformément à la législation et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, et (v) la méthode de paiement selon laquelle le Prix de Cession Drag est payé sous réserve que le paiement intervienne immédiatement complètement à la signature du contrat de cession conformément aux termes de la Notification de Cession Drag. Pour éviter tout doute, il est entendu qu'en cas de paiement

de dividendes ou tout autre paiement aux Associés qui seraient perçus par ceux-ci après la Notification de Cession Drag, le Prix de Cession Drag sera automatiquement réduit du montant proratisé perçu par chaque Associé après la remise de la Notification de Cession Drag et avant la Cession au Tiers. Le mécanisme envisagé de réduction s'appliquera à toute Cession prévues à l'article 6.1.

6.1.3 Les Associés non-cédants auront le droit, mais non l'obligation, de notifier l'Associé Drag leur volonté d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Drag au Prix de Cession Drag (le cas échéant réduit conformément aux termes de l'article 6.1.2) dans les trente (30) Jours Ouvrés de la réception de la Notification de Cession Drag (la «Notification d'Acquisition Drag»). Pour éviter tout doute, si: (x) chacun des Associés non-cédants notifie par une Notification d'Acquisition Drag son intention d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Drag, chaque Associé non-cédant acquerra lesdites Parts Sociales en proportion de sa participation dans la Société, (y) seulement un Associé non-cédant notifie par une Notification d'Acquisition Drag son intention d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Drag, cet Associé non-cédant acquerra toutes lesdites Parts Sociales. Dans un tel cas: (x) l'Associé Drag cédera toutes ses Parts Sociales à l'Associé ou les Associés non-cédant(s), le cas échéant, (y) l'Associé ou les Associés non-cédant(s), le cas échéant, qui aura envoyé la Notification d'Acquisition Drag acquerra les Parts Sociales détenues par l'Associé Drag i) au Prix de Cession Drag ii) bénéficiant des représentations et garanties accordées par l'Associé Drag limitées au minimum requis par le droit applicable luxembourgeois plus pouvoirs, capacité et propriété des Parts Sociales (les «R&P Minimum»), iii) sous les termes et conditions repris dans la Notification de Cession Drag iv) dans les deux (2) mois à partir de la date de la Notification d'Acquisition Drag. Pour éviter tout doute, seulement au cas où les Associés non-cédants indiquent dans la Notification d'Acquisition Drag leur intention d'acquérir toutes les Parts Sociales de l'Associé Drag, et qu'un Associé viole son engagement d'acquérir sa portion des Parts Sociales de l'Associé Drag, alors l'autre Associé non-cédant acquerra toutes les Parts Sociales de l'Associé Drag en payant le Prix de Cession Drag complet dans son seul intérêt et donc non solidairement et conjointement avec l'Associé non-cédant en défaut. Les Associés tiennent compte que: (x) l'Associé Drag ne peut être tenu, en vertu de cet article 6.1.3, que de céder ses Parts Sociales; (y) les dispositions de l'article 6.1.5 B ou 6.1.15 C, le cas échéant, s'appliqueront à un Associé non-cédant qui viole son engagement d'acquérir sa portion des Parts Sociales de l'Associé Drag ou toutes les Parts Sociales de l'Associé Drag suivant une Notification d'Acquisition Drag.

6.1.4 Si aucune Notification d'Acquisition Drag n'est envoyée par les Associés non-cédants à l'Associé Drag, celui-ci pourra céder 100% des Parts Sociales en circulation de la Société - référencées dans la Notice de Cession Drag - au Tiers au Prix de Cession Drag (le cas échéant réduit conformément aux termes de l'article 6.1.2) obligeant les Associés non-cédants à céder leurs Parts Sociales au Tiers au Prix de Cession Drag. Pour plus de clarté, dans un tel cas, les Associés non-cédants seront obligés de céder leurs Parts Sociales au Tiers, selon les termes et conditions de la Notification de Cession Drag, sous réserve que la considération due (Prix de Cession Drag) soit payée entièrement à la signature du contrat de cession. Toute représentation ou garantie requise dans le contrat de transfert de 100% des Parts Sociales sera levée à l'encontre du Tiers par les Associés au pro rata selon une obligation de moyens quant à la limitation des représentations et garanties aux R&P Minimum.

6.1.5 Dans le cas où un Associé non-cédant ne transfère pas ses Parts Sociales au Tiers conformément à l'article 6.1.4 («l'Associé en Défaut»), l'Associé Drag sera autorisé à informer la Société par écrit d'un tel défaut. Après cette notification, l'Associé en Défaut ne sera plus autorisé à exercer ses droits de propriété et/ou administratifs relatifs à ses Parts Sociales (la «Suspension Provisoire des Droits d'Associé»). La Suspension Provisoire des Droits d'Associé comprendra (mais sans y être limitée) la suspension des droits de vote à l'Assemblée Générale, la suspension du droit de vote des Gérants et des membres de l'Advisory Committee proposés par l'Associé en Défaut au sein des organes respectifs où ils siègent, le droit d'Associé de percevoir des dividendes, acomptes sur dividendes, réserves, profits, etc. Pendant la Suspension Provisoire des Droits d'Associé, tous les droits de propriété de l'Associé en Défaut (i.e. droit d'Associé de percevoir des dividendes, acomptes sur dividendes, réserves, profits, etc) seront attribués à l'Associé Drag («l'Attribution des Droits de Propriété»). La Suspension Provisoire des Droits d'Associé cessera quand, à partir de l'Attribution des Droits de Propriété, l'Associé Drag aura perçu de la Société un montant égal à sa portion du Prix de Cession plus intérêts échus jusqu'au paiement complet du Prix de Cession, à un taux de Euribor plus 500 (cinq cents) points de base (la «Fin de la Suspension Provisoire»). Suivant la Fin de la Suspension Provisoire, l'Associé en Défaut pourra de nouveau exercer ses droits qui avaient été gelés, et pourra demander la cession des Parts Sociales détenues par l'Associé Drag sans autre paiement à ce dernier. D'autre part, suivant la Fin de la Suspension Provisoire et à la réception d'une telle demande de l'Associé en Défaut, l'Associé Drag sera tenu de transférer ses Parts Sociales à l'Associé en Défaut sans recevoir d'autre paiement de la part de ce dernier.

6.1.5 B Dans le cas où: (i) tous les associés non-cédant indiquent en vertu d'une Notice d'Acquisition Drag leur intention d'acquérir toutes les Parts Sociales de l'Associé Drag; (ii) l'un des associés non-cédant viole son engagement d'acquérir son prorata des Parts Sociales de l'Associé Drag; et (iii) le pourcentage des Parts Sociales de l'Associé Drag qui auraient dû être acquises par l'associé non-cédant qui a violé son engagement est acquis par les autres associés non-cédants suivant l'Article 6.1.3; alors les dispositions de l'Article 6.1.5 A quant à la Suspension Provisoire des Droits d'Associés et à l'Attribution des Droits d'Associé seront applicables au bénéfice de l'associé non-cédant qui aura rempli ses obligations. En conséquence, l'associé non-cédant ayant rempli ses obligations: (x) pourra informer par écrit la Société en faisant référence à la violation faite par l'associé non-cédant de son obligation de payer sa part du Prix de Cession Drag; (y) est en droit de recevoir de la Société un montant égal à la portion du Prix de Cession Drag augmenté des interest encourus, jusqu'au paiement complet du Prix de Cession Drag, à un taux égal à Euribor plus 500 (cinq cent) points de bases.



6.1.5 C Dans le cas où: (i) un associé non-cédant indique dans une Notice d'Acquisition Drag son intention d'acquérir toutes les Parts Sociales de l'Associé Drag; (ii) l'associé non-cédant viole son engagement d'acquérir sa proportion de Parts Sociales de l'Associé Drag; les dispositions de l'Article 6.1.5 A quant à la Suspension Provisoire des Droits d'Associé et à l'Attribution des Droits de Propriété d'un associé non-cédant qui a violé ses obligations seront applicables au bénéfice de l'Associé Drag. En conséquence, l'Associé Drag: (x) pourra informer par écrit la Société en faisant référence à la violation faite par l'associé non-cédant de son obligation de payer sa part du Prix de Cession Drag; (y) est en droit de recevoir de la Société un montant égal à la portion du Prix de Cession Drag augmenté des intérêts encourus jusqu'au paiement complet du Prix de Cession Drag, à un taux égal à Euribor plus 500 (cinq cent) points de bases.

6.1.6 Dans le cas où le Tiers offre d'acquérir 100% des parts du REIF en circulation, tous les Associés se portent fort que la Société cède 100% des parts du REIF au Tiers sous réserve que le prix de cession des parts du REIF proposé par le Tiers soit d'un montant tel que l'IRR en résultant sera supérieur ou au moins égal à l'IRR du REIF Business Plan Initial. Dans ce cas, les articles 6.12 à 6.1.4 s'appliqueront mutatis mutandis. Si l'un des Associés ne se conforme pas aux termes et conditions de cet article 6.1.6, les autres Associés qui ne seront pas en défaut pourront commencer, mutatis mutandis, la procédure décrite à l'article 6.1.5. Toute représentation ou garantie requise dans le contrat de transfert de 100% des parts du REIF sera levée à l'encontre du Tiers par la Société selon une obligation de moyens quant à la limitation des représentations et garanties aux R&P Minimum.

6.1.7 Un Associé envisageant la Cession de toutes ses Parts Sociales (les «Parts Sociales Offertes») à un Tiers («l'Associé Cédant») doit en informer les autres Associés par notification écrite d'après la procédure décrite à l'article 10.2 (la «Notice de Cession»). Pour éviter tout doute, aucun Associé ne peut Céder partiellement ses Parts Sociales d'après cet article 6.1.7 et suivants. La Notice de Cession doit indiquer: (i) l'intention de l'Associé Cédant de Céder les Parts Sociales Offertes, (ii) le prix de cession par Part Sociale proposé par l'Associé Cédant - aux autres Associés non-cédants - pour la cession de ses Parts Sociales (le «Prix de Cession First Look»), (iii) les représentations et garanties envisagées par l'Associé Cédant, y compris les plafonds pertinents, durée et dates limite dans lesquelles les droits/créances accordés selon les représentations et garanties pourront être exercés (les «R&W Floor»), Pour être plus précis, les représentations et garanties comprises dans les R & W Floor indiquées par l'Associé Cédant dans la Notice de Cession doivent: (x) être substantiellement plus importantes que les R & W Minimum (i.e. les R & W Floor ne peut pas être équivalent aux R & W Minimum et dès lors le R & W Floor doit comprendre des représentations et garanties, par exemple, en terme de détention, de pouvoirs, de capacité et d'absence de litiges qui doivent être obligatoirement plus conséquentes que les R & W Minimum; (y) être substantiellement en ligne avec les représentations et garanties standards accordées à des tiers acquéreurs de sociétés ayant un actif immobilier italien comme actif sous-jacent direct, (iv) tout autre terme ou condition pertinents dans le contexte de la Cession.

6.1.8 Les autres Associés non-cédants auront le droit, mais pas l'obligation, d'acquérir toutes les Parts Sociales Offertes par l'Associé Cédant: (x) au Prix de Cession First Look (le cas échéant réduit selon les termes et conditions de l'article 6.1.2), (y) pour des représentations et garanties égales aux R&P Minimum, (z) selon les termes et conditions de la Notice de Cession; dans les trente (30) Jours Ouvrés à partir de la date à laquelle ils auront reçu la Notice de Cession en notifiant par écrit l'Associé Cédant (respectivement le «Délai» et la «Notice First Look»). La Notice First Look doit indiquer l'intention d'un Associé non-cédant d'augmenter son droit de premier regard pour un montant égal au droit de premier regard accordé aux autres Associés non-cédants dans le cas où l'autre Associé non-cédant n'exerce pas son droit de premier regard. Si tous les Associés non-cédants exercent leur droit de premier regard selon cet article 6.1.8 dans le Délai, ils acquerront proportionnellement à leur participation respective dans la Société toutes les Parts Sociales Offertes de l'Associé Cédant: (x) au Prix de Cession First Look (le cas échéant réduit selon les termes et conditions de l'article 6.1.2), (y) bénéficiant des R&P Minimum accordées par l'Associé Cédant, (z) sous les termes et conditions repris dans la Notice de Cession. Si seulement un Associé non-cédant exerce son droit de premier regard dans le Délai, il doit obligatoirement acquérir toutes les Parts Sociales Offertes par l'Associé Cédant: (x) au Prix de Cession First Look (le cas échéant réduit selon les termes et conditions de l'article 6.1.2), (y) bénéficiant des R&P Minimum accordées par l'Associé Cédant, (z) sous les termes et conditions repris dans la Notice de Cession. Pour éviter tout doute, les stipulations de l'article 6.1.7 et de cet article 6.1.8 s'appliqueront si un Associé Cédant envisage de Céder toutes ses Parts Sociales suivant réception d'une proposition de Cession par un Tiers. Dans un tel cas, la Notice de Cession inclura également des informations sur l'identité du Tiers et indiquera: (i) la preuve que le Tiers est capable de remplir les obligations d'un associé de la Société y compris d'un point de vue financier et AMLCFT si applicable à la Société conformément à la législation et la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, (ii) l'engagement du Tiers de formellement adhérer au Pacte d'Associés conformément à l'article 6.1.15. Pour éviter tout doute, dans le cas où un Associé non-cédant viole son engagement d'acquérir sa portion de Transferring Shareholder Offered Shares ou la totalité des Transferring Shareholder Offered Shares - selon le cas - les dispositions de l'Article 6.1.5 C s'appliqueront mutatis mutandis.

6.1.9 Si aucun des Associés non-cédants n'exerce son droit de premier regard ans le Délai, alors l'Associé Cédant pourra Céder ses Parts Sociales à un Tiers dans les 130 Jours Ouvrés à partir de la fin du Délai: (x) pourvu qu'aucune Notice de Cession Additionnelle, telle que définie à l'article 6.1.11(a), ne soit envoyée à un Associé non-cédant dans les 65 Jours Ouvrés à partir de la fin du Délai, (y) conformément aux termes et conditions du tag-along / droit de préemption qui suivent, (z) avec obligation de moyens de limiter autant que possible les représentations et garanties aux R&W Floor.

6.1.10 Si aucun des Associés non-cédants n'exerce son droit de premier regard ans le Délai, et que, bien qu'une Notice de Cession Additionnelle ait été envoyée à un Associé non-cédant dans les 65 Jours Ouvrés à partir de la fin du Délai,

L'Associé Cédant ne Cède pas ses Parts Sociales à un Tiers dans les 130 Jours Ouvrés à partir de la fin du Délai, alors la procédure décrite aux articles 6.1.7 à 6.1.13 s'appliquera de nouveau.

6.1.11 En plus des droits de tag-along d'après les articles 6.1.12 et 6.1.13, si à l'expiration du Délai: (x) aucune Notice First Look n'est reçue par l'Associé Cédant, et (y) l'Associé Cédant a reçu une offre qui est supérieure ou égale au Prix de Cession First Look plus un montant égal à 8% du Prix de Cession First Look (le «Prix Plancher»); alors l'Associé Cédant pourra Céder ses Parts Sociales à un Tiers et chacun des Associés non-cédants aura le droit de requérir que l'Associé Cédant se porte fort que le Tiers acquiert toutes les Parts Sociales de la Société (les Parts Sociales des Associés restants étant offerts au Tiers, les «Parts Sociales Tag-Along») en plus des Parts Sociales Offertes (un tel droit étant défini ci-après le «Droit de Tag-Along») à un prix égal à celui indiqué dans l'offre du Tiers d'après l'article 6.1.11 y) (le cas échéant tel que réduit conformément aux termes et conditions de l'article 6.1.2), et dans tous les cas suivant les mêmes termes et conditions que pour la Cession au Tiers, y compris concernant les représentations et garanties, sous réserve que:

a. Notice: dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réception d'une offre d'acquisition d'un Tiers de toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant, ce dernier doit informer par écrit les autres Associés non-cédants (la «Notice de Cession Additionnelle»). La Notice de Cession Additionnelle doit décrire tous les termes et conditions de l'offre du Tiers reçue par l'Associé Cédant accordant aux Associés non-cédants le droit de participer dans la Cession des Parts Sociales au Tiers conformément à l'article 6.1.11. Pour éviter tout doute, le prix de Cession stipulé à la Notice de Cession Additionnelle ne peut pas être inférieur que le Prix Plancher (le cas échéant tel que réduit conformément aux termes et conditions de l'article 6.1.2).

b. Période d'exercice: si un Associé non-cédant souhaite exercer son Droit de Tag-Along, il doit, dans les quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notice de Cession Additionnelle, remettre une notice écrite à l'Associé Cédant, décrivant son intention d'exercer le Droit de Tag-Along.

c. Effet de l'exercice du Droit de Tag-Along: l'exercice par un Associé non-cédant du Droit de Tag-Along constituera une offre irrévocable de l'Associé non-cédant de Céder ses Parts Sociales Tag-Along au Tiers au même prix et selon les mêmes termes et conditions que ceux décrits dans la Notice de Cession Additionnelle.

d. Requête pat l'Associé Cédant d'accepter l'offre de tag-along: si un Associé non-cédant exerce son Droit Tag-Along, l'Associé Cédant se porte fort que le Tiers remette à cet Associé non-cédant une notice acceptant irrévocablement l'offre par l'associé non-cédant de Céder ses Parts Sociales Tag-Along. Si le Tiers refuse, décline ou de toute autre manière n'accepte pas l'offre irrévocable, l'associé Cédant ne sera pas autorisé à vendre ses Parts Sociales. Néanmoins, dans le cas où l'associé Cédant Cède ses Parts Sociales Offertes en violation des stipulations de l'article 6.1.11, le Tiers auquel les Parts Sociales Offertes sont cédées ne sera pas autorisé à exercer les droits de propriété et les droits administratifs attachés aux Parts Sociales et sera pas enregistré dans les registres de la Société comme nouvel associé.

e. Termes d'achat et vente: la Cession des Parts Sociales Tag-Along sera réalisée au prix et selon les termes et conditions décrits dans l'offre du Tiers conformément à l'article 6.1.11.a.

6.1.12 Si à l'expiration du Délai aucune Notice First Look n'a été reçue par l'Associé Cédant et que celui-ci reçoit de la part d'un Tiers une offre de Cession prévoyant un prix inférieur au Prix de Cession First Look; dans le cas où l'Associé Cédant entend accepter l'offre de Cession du Tiers, il doit préalablement en informer les Associés non-cédants en indiquant: (i) (i) l'intention de l'Associé Cédant de Céder toutes ses Parts Sociales, (ii) le nom du Tiers proposé, le fait de savoir si le Tiers a approché l'Associé Cédant ou l'inverse ne sera d'aucune pertinence, (iii) le prix de cession par Part Sociale (le «Prix de Cession Prémption») plus tout autre terme et condition pertinents dans le contexte de la Cession (la «Notice de Prémption»). Les Associés non-cédants auront le droit, mais non l'obligation, de notifier l'Associé Cédant leur volonté d'acquérir - ensemble ou séparément - toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant au Prix de Cession Prémption dans les trente (30) Jours Ouvrés de la réception de la Notice de Prémption (la «Notification d'Acquisition Prémption»). Pour éviter tout doute, si: (x) chacun des Associés non-cédants notifie par une Notification d'Acquisition Prémption son intention d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant, chaque Associé non-cédant acquerra lesdites Parts Sociales en proportion de sa participation dans la Société, (y) seulement un Associé non-cédant notifie par une Notification d'Acquisition Prémption son intention d'acquérir toutes les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant, cet Associé non-cédant acquerra toutes lesdites Parts Sociales. Dans un tel cas: (x) l'Associé Cédant cédera toutes ses Parts Sociales à l'Associé ou les Associés non-cédant(s), le cas échéant, (y) l'Associé ou les Associés non-cédant(s), le cas échéant, qui aura envoyé la Notification d'Acquisition Prémption acquerra les Parts Sociales détenues par l'Associé Cédant i) au Prix de Cession Prémption ii) bénéficiant des R&P Floor dans les deux (2) mois à partir de la date de la Notification d'Acquisition Prémption. Pour éviter tout doute, dans le cas où tous les Associés non-cédants indiquent dans la Notice de Prémption leur intention d'acquérir toutes les Parts Sociales de l'Associé Cédant et que l'un d'entre eux viole sont engagement d'acquérir sa proportion des Parts Sociales de l'Associé Cédant, alors l'Associé non-cédant qui a rempli ses obligations acquerra toutes les Parts Sociales de l'Associé Cédant. Il est entendu dans tous les cas entre les Associés que l'Associé cédant sera obligé, seulement selon cet Article 6.1.12, à vendre toutes ses Parts Sociales. Si un Associé non-cédant, après sa remise d'une Notice d'Acquisition Prémption, est en défaut d'acquérir les Parts Sociales de l'associé Cédant conformément à l'article 6.1.12, l'Associé Cédant aura le droit d'activer, mutatis mutandis, la procédure prévue à l'article 6.1.5 C. Si dans les trente (30) Jours Ouvrés à compter de la réception de la Notification d'Acquisition Prémption, aucun des Associés non-cédants n notifie son intention d'acquérir les Parts Sociales de l'Associé Cédant selon la Notice de Prémption, l'Associé Cédant sera autorisé à Céder ses Parts Sociales à un Tiers. Dans ce cas, pour éviter tout doute, les autres

Associés auront de nouveau un Droit de Tag-Along. En conséquence, l'Associé Cédant devra envoyer une Notice de Cession Additionnelle aux Associés non-cédants et la procédure de l'article 6.1.11 s'appliquera de nouveau.

6.1.13 Si au terme du Délai aucune Notice First Look n'a été reçue par l'Associé Cédant et que ce dernier a reçu une offre à un prix supérieur ou égal au Prix de Cession First Look (tel que réduit le cas échéant selon les termes et conditions de l'article 6.1.2), mais que l'offre prévoit:

a. des représentations et garanties moins favorables à l'Associé Cédant (comparées aux R&W Floor), alors: (x) les droits de préemption envisagés à l'article 6.1.12 s'appliqueront, mutatis mutandis, et les Associés non-cédants pourront acquérir les Parts Sociales de l'Associé Cédant au même prix que celui fixé avec le Tiers bénéficiant des R&W Floor et des termes et conditions en substance identiques à eux prévus à la Notice de Cession; (y) le Droit de Tag-Along envisagé par l'article 6.1.11 s'appliquera mutatis mutandis;

b. un ensemble de représentations et garanties plus favorables pour l'Associé Cédant (en comparaison du R & W Floor) alors seulement le Droit de Tag-Along envisagé par l'Article 6.1.11 sera applicable, mutatis mutandis, et aucun droit de pré-emption ne sera appliqué.

Pour éviter tout doute, les droits de pré-emption de l'Article 6.1.12 s'appliqueront si l'offre du Tiers prévoit pour un prix égal ou supérieur au Prix Plancher sans préjudice du Droit de Tag Along accordé à chaque Associé non-cédant de l'Article 6.1.11. Pour éviter tout doute, chaque Associé non-cédant bénéficiera du Droit de Tag Along selon les dispositions des articles 6.1.11, 6.1.12 and 6.1.13. Pour plus de détails, chaque Associé non-cédant bénéficiera du Droit de Tag Along dans le cas où l'Associé Cédant a reçu - ou fourni - une offre à un prix qui est: (x) au moins égal ou supérieur au Prix Plancher (tel que prévu à l'Article 6.1.11); ou (y) au moins égal ou supérieur au Prix de Cession First Look (éventuellement réduit conformément aux dispositions de l'Article 6.1.2) mais inférieur au Prix Plancher (tel que prévu à l'Article 6.1.13); (z) inférieur au Prix Plancher (tel que prévu à l'Art. 6.1.12).

6.1.14 Dans le cas où l'Associé Cédant Cède ses Parts Sociales à un Tiers en violation des stipulations de l'article 6.1., le Tiers auquel les Parts Sociales sont cédées ne sera pas autorisé à exercer les droits de propriété et les droits administratifs attachés aux Parts Sociales et sera pas enregistré dans les registres de la Société comme nouvel associé.

6.1.15 Après la Cession des Parts Sociales à un Tiers, l'Associé Cédant se porte fort que le Tiers adhère au Pacte d'Associés dans les mêmes termes que l'Associé Cédant s'engageant inconditionnellement aux mêmes droits, obligations que ceux prévus pour l'Associé Cédant dans le Pacte d'Associés. Sous réserve que la Cession ait lieu conformément à tout terme et condition prévu à l'article 6.1, les autres Associés non-cédants devront: (x) mener toute action, (y) se porter fort que le Gérant nommé sur proposition d'un Associé non-cédant mène toute action; afin que le Tiers soit admis comme associé de la Société conformément au droit luxembourgeois applicable.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et sans préjudice des dispositions de l'Article 6.3., le transfert des parts sociales entre vifs à toute personne, associée ou non-associée, est soumis à l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

#### 6.2. Transferts autorisés

Chaque associé peut librement transférer ses parts sociales, ou une partie d'entre elles, à une partie qui directement ou indirectement contrôle l'associé, est contrôlée par l'associé, ou est placée sous le même contrôle que celui auquel est soumis l'associé, sans être soumis aux restrictions mentionnées aux Articles 6.1.. Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des Parts Sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une Assemblée Générale.

### **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Selon cet article 8, «Décisions Majeures» désigne une décision relative à:

(i) tout changement au règlement en vigueur du REIF (le «Règlement du Fonds») autre que des changements requis pour se conformer aux droits luxembourgeois et italiens applicables;

(ii) une liquidation anticipée du Fonds pour toute raison, sauf s'il s'agit d'une liquidation anticipée selon l'article 13.1 iii) du Règlement du Fonds résultant d'un des événements listés à l'article 5.7 (a) du Règlement du Fonds; ou

(iii) la révocation et la nomination d'un nouveau gestionnaire de fonds d'investissement alternatif du Fonds à la place de celui nommé d'après le Règlement du Fonds, sauf à ce que cette révocation et nomination résultent d'un des événements listés à l'article 5.7 a) du Règlement du Fond; ou

(iv) tout changement substantiel au REIF Business Plan Initial.

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

En toute hypothèse, l'assemblée des associés peut seulement délibérer ou agir valablement si une majorité des Associés est soit présente soit représentée à l'assemblée des associés, sauf pour toute Décision Majeure où la présence de tous les Associés est requise.

Les décisions seront prises à la majorité des votes des Associés à cette assemblée, sauf pour toute Décision Majeure où l'unanimité des votes des Associés est requise.

Le capital social et les autres dispositions des présents Statuts pourront, à tout moment, être modifiés avec l'approbation de tous les associés ou par l'associé unique. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés qui peuvent être soit présents soit représentés constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée des associés, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Réunions.** L'assemblée des associés sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera précisé dans la convocation du Conseil de Gérance.

L'assemblée des associées devra être réunie au moins une fois par an en relation avec les comptes annuels et le «Business plan» tel que le prévoit l'article 19.

**Art. 10. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 11. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### **Titre IV. Gérance**

**Art. 12. Conseil de Gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un Conseil de Gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 13. Réunions.** Le Conseil de Gérance devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées d'associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au moins quatre fois par an.

Les réunions du conseil devront avoir lieu à Luxembourg.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être adressée à tous les gérants au moins trois jours avant le jour fixé pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion qui devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Si tous les gérants qui peuvent être soit présents soit représentés constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Gérance, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du Conseil de Gérance en nommant un autre gérant en tant que mandataire par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des Gérants sont soit présents soit représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions à cette réunion seront prises à la majorité des voix des Gérants.

Cependant, aussi longtemps que la Société détiendra une participation dans le Fonds, le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement à l'unanimité des Gérants, qui peuvent être soit présents soit représentés,

Le Conseil de Gérance peut prendre des décisions à l'unanimité par voie circulaire en exprimant son accord par écrit, par facsimile, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Chaque Gérant peut exprimer son accord séparément, l'intégralité des accords formera les résolutions. La date de ces résolutions sera celle de la dernière signature.

**Art. 14. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 15. Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Sans préjudice des stipulations de l'article 8, tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 16. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de tous les gérants seulement en cas de Décisions Majeures ou (ii) la signature conjointe de deux Gérants ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

**Art. 17. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

## **Titre V. Comptes**

**Art. 18. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.

**Art. 19. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le Conseil de Gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société ensemble avec un «Business Plan» préparé par le Conseil de Gérance concernant l'année sociale en cours.

Les comptes annuels et le «Business plan» seront ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 20. Commissaire aux comptes.** Les comptes annuels de la Société seront contrôlés par un commissaire aux comptes résidant au Luxembourg. Le commissaire aux comptes sera désigné et révoqué par l'assemblée des associés qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat.

**Art. 21. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'Assemblée Générale, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) Les comptes annuels de l'année sociale précédente ont été approuvés par l'assemblée des associés;
- (ii) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;
- (iii) la distribution des dividendes intérimaires se fasse dans le délai maximum de deux mois après la date d'arrêté des comptes intérimaires;
- (iv) ces comptes font apparaître des fonds suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des affectations effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- (v) le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès devra être considéré comme un acompte sur dividende futur.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'Assemblée Générale de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.



## Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

**Art. 22. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 23. Divers.** Tous les points non régis par ces Statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A.-L. MOLLARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/23650. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015141418/1108.

(150154119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

### Synergies Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 199.466.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Denis Richelle, ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,
  - Monsieur Olivier Coppieters T'Wallant, ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,
  - Monsieur Yves Robert, ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,
  - Monsieur Jean-Louis Kremer, ayant son adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen,
- tous représentés par Monsieur Cyrille TERES, employé privé, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en vertu de quatre procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêtés les statuts (ci-après «les Statuts») comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cessibilité des parts sociales.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Synergies Properties S.à r.l.» (la "Société").

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance»).

Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son propre patrimoine immobilier, l'achat, la vente et la location, pour son propre compte, de tous biens mobiliers et immobiliers ainsi que toutes activités connexes et annexes.

L'objet de la Société est également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Associé Unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

### Administration

**Art. 6.** La Société sera administrée par un Conseil de Gérance composé au minimum de deux (2) membres (qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires).

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des voix valablement émises. Tout gérant peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste de gérant de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale sus visée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

**Art. 7.** Le Conseil de Gérance a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

### Art. 8.

8.1. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer que si la majorité des gérants est présente ou représentée, le mandat entre gérants qui peut être donné par tous moyens de communication écrits, étant admis. Si le quorum requis n'est pas satisfait lors d'une réunion du Conseil de Gérance, la réunion sera ajournée au même jour de la semaine suivante, à la même heure et au même lieu. Lors de cette réunion, le quorum sera fixé à deux (2) gérants quelconques. En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par lettre ou téléfax.

8.2. Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler, la participation à la réunion par l'un de ces moyens équivalant à une participation en personne à la réunion.

8.3. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique confirmées en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

8.4. Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 8.6, les décisions du Conseil de Gérance sont prises à la majorité des voix.

8.5. Les décisions suivantes ne peuvent être adoptées qu'avec le vote favorable d'au moins trois quarts des gérants présents ou valablement représentés:

- i. Acquisitions, cessions, locations et/ou nantissement de tout actif corporel ou incorporel de la Société et/ou de ses filiales pour un montant unitaire supérieur à cent mille euros (EUR 100.000.-);
- ii. Acquisition et/ou cession de toute participation dans une autre société ou entité et/ou acquisition ou cession de fonds de commerce;
- iii. Conclusion de tout contrat de prêt et/ou ligne de crédit d'un montant dépassant deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-);
- iv. Emission d'une lettre de confort, d'une garantie ou d'un engagement similaire pour un montant dépassant cinquante mille euros (EUR 50.000.-);
- v. Augmentation de la rémunération versée aux principaux dirigeants de la Société ou attribution de tout avantage (autres que ceux existant à la date des présentes) à l'un quelconque des principaux dirigeants de la Société
- vi. Prise de toute décision finale visant un changement de contrôle de la Société;
- vii. Proposition à une assemblée générale de la Société (i) d'émettre, annuler ou rembourser toute valeur mobilière et/ou d'effectuer toute opération similaire, (ou de (ii) modifier les statuts de la Société;
- viii. Toute décision ou engagement constituant un cas d'exigibilité anticipée des sommes dues au titre des engagements bancaires de la Société;
- ix. Toute cession ou apport partiel d'actifs d'une filiale pour un montant supérieur à cent mille euros (EUR 100.000.-) et tout changement substantiel d'activité d'une filiale;
- x. Création de nouvelles sociétés

8.6 Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 9.** Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation de deux gérants quelconques.

Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins huit (8) jours avant la date prévue par la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance; cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion; il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique; des convocation écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance de la Société.

**Art. 10.** Vis-à-vis de tiers, la Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux gérants, soit par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

En cas de tenue d'assemblées générales, les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout associé aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque part sociale donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi.



**Art. 13.** L'assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente tous les associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 14.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil de Gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Dissolution - Liquidation.**

**Art. 15.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

La première année sociale commence à la date de la constitution de la Société et finit le 31 décembre 2016.

#### *Souscription et Libération du capital social.*

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire et libérer entièrement le capital social comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Capital social en EUR	% du capital par associé
Monsieur Denis Richelle, prénommé, .....	50	5.000.-	25
Monsieur Jean-Louis Kremer, prénommé, .....	50	5.000.-	25
Monsieur Yves Robert, prénommé, .....	50	5.000.-	25
Monsieur Olivier Coppieters T'Wallant, prénommé, .....	50	5.000.-	25
Total .....	200	20.000.-	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et libéré et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Olivier Coppieters T'Wallant, né le 11 mai 1965 à Ixelles, Belgique, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
  - Monsieur Denis Richelle, né le 3 janvier 1964 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
  - Monsieur Yves Robert, né le 11 mars 1963 à Uccle, Belgique, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;
  - Monsieur Jean-Louis Kremer, né le 30 décembre 1959 à Luxembourg demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.
3. Le siège social de la société est fixé au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 août 2015. Relation: EAC/2015/19175. Reçu soixante-quinze Euros 75.- EUR.

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015141729/200.

(150154161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

**Riviera Telecom Luxembourg S.A. SPF, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 199.448.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme, société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "CHRISADA S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68577,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RIVIERA TELECOM LUXEMBOURG S.A. SPF", (ci-après la "Société").

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quarante-mille euros (EUR 40.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou toute autre manière.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La Société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "CHRISADA S.A. SPF", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice

prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
  2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
    - b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;
    - c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.
  3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).
  4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
  5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
  6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
    - Monsieur Luc BRAUN, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et
    - Monsieur Jean-Marie POOS, pré-qualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 13 août 2015. 2LAC/2015/18577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141717/150.

(150153765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

---

**Quinta Greentech Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.705.119,00.**

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 187.410.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of August.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Quinta Greentech Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 187.410 and having a share capital of one million seven hundred five thousand one hundred eighteen United States Dollars (USD 1,705,118.-) (the Company). The Company has been incorporated on May 22, 2014 pursuant to a deed of the replaced notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 10, 2014 number 1481. The articles of association of the Company have been amended for the last time by the replaced notary on March 5, 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 26, 2015 under number 1586.

There appeared

Quinta Greentech Holding Limited, a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Trident Trust Company (BVI) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Register of Commerce and Companies of Tortola, British Virgin Islands under number 1811982 (the Sole Shareholder),

here represented by Solange Wolter-Schieres, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 30, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of one million twenty-eight thousand five hundred seventy United States Dollars (USD 1,028,570.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million seven hundred five thousand one hundred eighteen United States Dollars (USD 1,705,118.-), represented by eighteen thousand fourteen (18,014) Ordinary Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class A Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class B Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class C Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class D Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class E Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class F Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class G Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class H Shares and one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class I Shares, each share of each class of shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-), to one million seven hundred five thousand one hundred nineteen United States Dollars (USD 1,705,119.-) by way of the issue of one (1) new Ordinary Share having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described under item 1. above by a payment in cash.

3. Subsequent amendment to the first (1<sup>st</sup>) paragraph of article six (6) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Ordinary Share in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of one United States Dollar (USD 1.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of one million twenty-eight thousand five hundred seventy United States Dollars (USD 1,028,570.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one million seven hundred five thousand one hundred eighteen United States Dollars (USD 1,705,118.-), represented by eighteen thousand fourteen (18,014) Ordinary Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class A Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class B Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class C Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class D Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class E Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class F Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class G Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class H Shares and one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class I Shares, each share of each class of shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-), to one million seven hundred five thousand one hundred nineteen United States Dollars (USD 1,705,119.-) by way of the issue of one (1) new Ordinary Share having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares.

*Second Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, here represented as aforementioned, hereby declares that it subscribes to one (1) new Ordinary Share of the Company and fully pays up such new Ordinary Share by a payment in cash in an aggregate amount of one million twenty-eight thousand five hundred seventy-one United States Dollars (USD 1,028,571.-) which is evidenced to the notary by a blocking certificate (certificat de blocage) and which shall be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of one United States Dollar (USD 1.-) is allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) the surplus in an amount of one million twenty-eight thousand five hundred seventy United States Dollars (USD 1,028,570.-) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The amount of one million twenty-eight thousand five hundred seventy-one United States Dollars (USD 1,028,571.-) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first (1<sup>st</sup>) paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share capital. (first paragraph).** The subscribed share capital of the Company is set at one million seven hundred five thousand one hundred nineteen United States Dollars (USD 1,705,119.-), represented by eighteen thousand fifteen (18,015) Ordinary Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class A Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class B Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class C Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class D Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class E Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class F Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class G Shares, one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class H Shares and one hundred eighty-seven thousand four hundred fifty-six (187,456) Class I Shares, each Share of each class of shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-).”

*Fourth Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued Ordinary Share in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,800,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le six août.

Par-devant nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Quinta Greentech Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 187.410 et ayant un capital social d'un million sept cent cinq mille cent dix-huit dollars des Etats-Unis (USD 1.705.118,-) (la Société). La Société a été constituée le 22 mai 2014 suivant acte reçu par le notaire remplacé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 juin 2014 sous le numéro 1481. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 mars 2015 suivant acte reçu par le notaire remplacé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 juin 2015 sous le numéro 1586.

A comparu

Quinta Greentech Holding Limited, une société régie par les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Trust Company (BVI) Limited, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Tortola, Îles Vierges Britanniques sous le numéro 1811982 (l'Associé Unique),

ici représentée par Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million vingt-huit mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (USD 1.028.570,-), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million sept cent cinq mille cent dix-huit dollars des Etats-Unis (USD 1.705.118,-), représenté par dix-huit mille quatorze (18.014) Parts Sociales Ordinaires, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie A, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie B, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie C, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie D, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie E, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie F, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie G, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie H et cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie I de la Société, chaque part sociale de chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), à un million sept cent cinq mille cent dix-neuf dollars des Etats-Unis (USD 1.705.119,-) par l'émission d'une (1) Part Sociale Ordinaire ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux Parts Sociales Ordinaires existantes.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par un paiement en numéraire.

3. Modification subséquente du premier (1<sup>er</sup>) paragraphe de l'article six (6) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la Part Sociale Ordinaire nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total d'un million vingt-huit mille cinq

cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (USD 1.028.570,-), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel d'un million sept cent cinq mille cent dix-huit dollars des Etats-Unis (USD 1.705.118,-), représenté par dix huit mille quatorze (18.014) Parts Sociales Ordinaires, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie A, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie B, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie C, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie D, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie E, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie F, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie G, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie H et cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie I de la Société, chaque part sociale de chaque catégorie de parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), à un million sept cent cinq mille cent dix-neuf dollars des Etats-Unis (USD 1.705.119,-) par l'émission d'une (1) Part Sociale Ordinaire ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux Parts Sociales Ordinaires existantes.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique, représenté comme il est dit, déclare qu'il souscrit à une (1) Part Sociale Ordinaire de la Société et libère entièrement ladite part sociale par un paiement en numéraire d'un montant total d'un million vingt-huit mille cinq cent soixante et onze dollars des Etats-Unis (USD 1.028.571,-) documenté au notaire par un certificat de blocage et qui sera alloué comme suit:

- (i) un montant total d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) est alloué au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant d'un million vingt-huit mille cinq cent soixante-dix dollars des Etats-Unis (USD 1.028.570,-) est alloué au compte de réserve prime d'émission de la Société.

Le montant d'un million vingt-huit mille cinq cent soixante et onze dollars des Etats-Unis (USD 1.028.571,-) est désormais à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

*Troisième Résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier (1<sup>er</sup>) paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million sept cent cinq mille cent dix-neuf dollars des Etats-Unis (USD 1.705.119,-), représenté par dix huit mille quinze (18.015) Parts Sociales Ordinaires, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie A, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie B, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie C, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie D, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie E, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie F, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie G, cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie H et cent quatre-vingt-sept mille quatre cent cinquante-six (187.456) Parts Sociales de Catégorie I de la Société, chaque Part Sociale de chacune des catégories de parts sociales ayant une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-).»

*Quatrième Résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la Part Sociale Ordinaire nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire de la partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.



Signé: S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 août 2015. Relation: 1LAC/2015/25338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141701/230.

(150153774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

---

**Pertento (Top) Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.763.762,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 188.069.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, que:

- Fifth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership a transféré:

12,363 parts sociales de classe O-I

12,363 parts sociales de classe O-II

12,363 parts sociales de classe O-III

12,363 parts sociales de classe O-IV

12,363 parts sociales de classe O-V

1,406,156 parts sociales de classe P-I

1,406,156 parts sociales de classe P-II

1,406,156 parts sociales de classe P-III

1,406,156 parts sociales de classe P-IV

1,406,156 parts sociales de classe P-V

- Fifth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership a transféré:

10,967 parts sociales de classe O-I

10,967 parts sociales de classe O-II

10,967 parts sociales de classe O-III

10,967 parts sociales de classe O-IV

10,967 parts sociales de classe O-V

1,247,228 parts sociales de classe P-I

1,247,228 parts sociales de classe P-II

1,247,228 parts sociales de classe P-III

1,247,228 parts sociales de classe P-IV

1,247,228 parts sociales de classe P-V

- Fifth Cinven Fund (No. 3) Limited Partnership a transféré:

13,209 parts sociales de classe O-I

13,209 parts sociales de classe O-II

13,209 parts sociales de classe O-III

13,209 parts sociales de classe O-IV

13,209 parts sociales de classe O-V

1,502,164 parts sociales de classe P-I

1,502,164 parts sociales de classe P-II

1,502,164 parts sociales de classe P-III

1,502,164 parts sociales de classe P-IV

1,502,164 parts sociales de classe P-V

- Fifth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership a transféré:

11,474 parts sociales de classe O-I

11,474 parts sociales de classe O-II

11,474 parts sociales de classe O-III

11,474 parts sociales de classe O-IV

11,474 parts sociales de classe O-V  
1,304,924 parts sociales de classe P-I  
1,304,924 parts sociales de classe P-II  
1,304,924 parts sociales de classe P-III  
1,304,924 parts sociales de classe P-IV  
1, 304,924 parts sociales de classe P-V  
- Fifth Cinven Fund (No. 5) Limited Partnership a transféré:  
4,767 parts sociales de classe O-I  
4,767 parts sociales de classe O-II  
4,767 parts sociales de classe O-III  
4,767 parts sociales de classe O-IV  
4,767 parts sociales de classe O-V  
542,086 parts sociales de classe P-I  
542,086 parts sociales de classe P-II  
542,086 parts sociales de classe P-III  
542,086 parts sociales de classe P-IV  
542,086 parts sociales de classe P-V  
- Fifth Cinven Fund (No. 6) Limited Partnership a transféré:  
11, 154 parts sociales de classe O-I  
11,154 parts sociales de classe O-II  
11,154 parts sociales de classe O-III  
11,154 parts sociales de classe O-IV  
11,154 parts sociales de classe O-V  
1,268,508 parts sociales de classe P-I  
1,268,508 parts sociales de classe P-II  
1,268,508 parts sociales de classe P-III  
1,268,508 parts sociales de classe P-IV  
1,268,508 parts sociales de classe P-V  
- Fifth Cinven Fund Co-Investment Partnership a transféré:  
646 parts sociales de classe O-I  
646 parts sociales de classe O-II  
646 parts sociales de classe O-III  
646 parts sociales de classe O-IV  
646 parts sociales de classe O-V  
73,445 parts sociales de classe P-I  
73,445 parts sociales de classe P-II  
73,445 parts sociales de classe P-III  
73,445 parts sociales de classe P-IV  
73,445 parts sociales de classe P-V  
à

Fifth Cinven Fund FCP-SIF, un fonds commun de placement géré par Cinven Manco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7 rue Lou Hemmer L-1748 Luxembourg, enregistrée au le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163645.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Pertento (Top) Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015141678/94.

(150154311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

---

**Playa Investment Holdings S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.582.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteen day of August;

Before us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange sur Attert, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Playa Investment Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193.582 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 11, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 14, 2015, number 412. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on January 13, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on May 5, 2015, number 1156.

**THERE APPEARED:**

OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.459 (ROF VI 2),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Devoramarket Invex, S.L.U., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Habana, 1 15, 28046 Madrid, Spain (Devoramarket, and together with ROF VI 2, the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholders hold together all of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and an aggregate value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), all in registered form, all subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of the definitions of (i) "Class B Shareholder", (ii) "Property" and (iii) "Shareholder Agreement" provided in the article 19 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to fully restate the (i) "Class B Shareholder", (ii) "Property" and (iii) "Shareholder Agreement" section provided in the articles 19 of the Articles so that they shall from now on read as follows:

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| "Class B Shareholder"   | means Devoramarket Invex, S.L.U., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Habana, 1 15, 28046 Madrid, Spain and/or any person to whom Devoramarket Invex, S.L.U. transferred Shares in accordance with article 6.5." |
| "Property"              | means any of the residential properties described in the Shareholder Agreement."   |
| "Shareholder Agreement" | means any shareholders' agreement with respect to the Company that may be in place between the Class A Shareholder, the Class B Shareholder and the Company as amended from time to time."   |

There being no further business, the meeting is closed.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholders of the persons appearing, such proxyholders signed together with the undersigned notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août;

Pardevant Me Danielle Kolbach, notaire de résidence à Rédange sur Attert, agissant en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Playa Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.193.582 et ayant un capital social de 12.500 EUR (la Société). La Société a été constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 11 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412 du 14 février 2015. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés le 13 janvier 2015 selon un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 5 mai 2015.

**ONT COMPARU:**

OCM Luxembourg ROF VI 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.459 (ROF VI 2),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Devoramarket Invex, S.L.U., une société constituée selon le droit espagnol, ayant son siège social à Paseo de la Habana, 1 15, 28046 Madrid, Espagne, (Devoramarket, et ensemble avec ROF VI 2, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, précités et représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la société, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent ensemble la totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, et une valeur totale de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), toutes sous forme nominative, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant la totalité du capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification des définitions «Associé de Clases B»; «Propriété» et «Pacte d'Associés» de l'article 19 des statuts de la Société; et

3. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

- «Associé de Classes B signifie Devoramarket Invex, S.L.U., une société constituée selon le droit espagnol ayant son siège social au Paseo de la Habana, 1 15, 28046 Madrid, Espagne et/ou toute autre personne à la quelle OCM Devoramarket Invex, S.L.U. a transféré des Parts Sociales en vertu de l'article 6.5 des Statuts.»
- «Propriété signifie les propriétés résidentielles décrites dans le Pacte d'Associés.»
- «Pacte d'Associés signifie tout pacte d'associés à l'égard de la Société pouvant être mis en place et modifié de temps à autre entre l'Associé de Classe A, l'Associé de Class B et de la Société.»
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des partie comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 août 2015. Relation: 1LAC/2015/26388. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Référence de publication: 2015141679/131.

(150154260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

**Centre de Compétences Génie Technique du Bâtiment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1743 Luxembourg, 2, circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg C 121.

—  
STATUTS

*Extrait*

Lors de l'assemblée constituante du 30 juillet 2015 ont été prises les décisions suivantes:

1. Il a été constitué un groupement d'intérêt économique sous la dénomination de «Centre de Compétences Génie Technique du Bâtiment» en abrégé «GTB»

2. Le groupement a pour objet:

- D'assurer une offre de formation professionnelle initiale et continue dans l'intérêt des entreprises et des salariés de ses associations et fédérations membres du groupement

- de regrouper, professionnaliser et systématiser les formations existantes ou nouvelles

- d'établir un système de validation des acquis de l'expérience et de certification sectoriels

- d'assurer une assistance de veille technologique aux entreprises

- de proposer une offre de formation / mesures d'insertion pour les exclus du marché du travail

Le groupement pourra, à cet effet, accomplir toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

3. Les membres du groupement sont:

A) La Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques,  
Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F5424,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils res-



sortent. A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat...

B) Association des Patrons-Electriciens du Grand-Duché de Luxembourg ASBL (APEL)

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F5420,

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées. - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

C) La Fédération des Intégrateurs en Télécommunication, Informatique, Multimédia et Sécurité, A.s.b.l.

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F5422,

La fédération a pour objet - de servir de lien permanent entre ses membres et de développer la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent; - d'être une plateforme d'échange pour ses membres; - de promouvoir la formation de la profession; - de communiquer et entretenir, pour tous les aspects liés à la profession, des relations permanentes avec les fédérations de l'artisanat ou autres, avec les institutions publiques ou tout autre acteur du marché.

D) La Fédération Luxembourgeoise des Ascensoristes

Association sans but lucratif,

ayant son siège à L-1347 Luxembourg/Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale, enregistré au RCSL sous le numéro F5425,

La fédération a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, professionnels et commerciaux de l'industrie des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et trottoirs roulants; - de servir de lien permanent entre ses membres ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou des professions apparentées, connexes ou similaires; - de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national et/ou sur le plan international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des professions dont ils ressortent. Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans A.s.b.l. et avec la Fédération des Industriels Luxembourgeois A.s.b.l. et leur soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres...

4. Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

5. Le siège du groupement est à Luxembourg.

6. Le groupement est géré par un conseil d'administration composé d'administrateurs de catégorie A et B, nommés par l'assemblée générale et révocables ad nutum par elle.

Le conseil d'administration est composé d'administrateur de la catégorie A suivants:

A) Monsieur Marc ANT, né le 30 juillet 1961 à Luxembourg, demeurant à 9, Léebiérg, L-5359 Schuttrange,

B) Monsieur Marcel Colbach, né le 18 août 1967 à Luxembourg, demeurant à 10, rue du Commerce, L-3895 Foetz, président du conseil d'administration,

C) Monsieur Claude Schreiber, né le 18 janvier 1953 à Luxembourg, demeurant à 54, rue de l'Eglise, L-4735 Pétange,

D) Monsieur Vincent Lekens, né le 20 août 1974 à Bruxelles, demeurant à 50, Léebiérg, L-5359 Schuttrange.

E) Monsieur Jean-Claude Wauters, né le 12 février 1957 à Etterbeek, demeurant à 25, rue de Wecker, L-6795 Grevenmacher,

F) Monsieur Clement Wampach, né le 15 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant à 39 F, Wäistrooss, L-5440 Remerschen,

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs de la catégorie B suivants:

A) Monsieur Jean-Luc De Matteis, né le 20 novembre 1981 à Dudelange, demeurant à 8A, rue de Helmdange, L-7360 Helmdange,

B) Monsieur Jean-Paul BAUDOT, né le 24 octobre 1963 à Luxembourg, demeurant à 8, rue Mercier, L-8186 Kopstal.

Le mandat des prédicts administrateurs prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015.

Vis-à-vis des tiers le groupement est valablement engagé par la signature conjointe du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

Toutefois, pour des actes déterminés ne dépassant pas un montant à fixer par le conseil d'administration, le conseil d'administration pourra donner pouvoir à des personnes déterminées d'engager le groupement par leur seule signature.

7. Le financement du groupement est assuré comme suit:

- Par un apport global de démarrage de 4.000 euros à libérer à concurrence de 1000 euros par chaque membre du groupement,

- par des contributions en nature, en industrie ou en numéraire des membres du groupement,

- par les recettes générées par les activités du groupement,

- par toutes les autres ressources autorisées par la loi et/ou prévues dans un accord professionnel.

En cas de besoin, les membres du groupement contribuent au règlement de l'excédent des dépenses sur les recettes du groupement, proportionnellement au nombre de voix dont ils disposent lors de l'assemblée générale.

Référence de publication: 2015141959/96.

(150154731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Colyzeo II Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.184.

—  
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Valérie Chaumier

*Mandataire habilité*

Référence de publication: 2015141969/16.

(150155271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Colyzeo II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.509.

—  
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social du gérant unique:

Colony Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Valérie Chaumier

*Mandataire habilité*

Référence de publication: 2015141971/16.

(150155282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**C.B. Fleet Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.593.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 Août 2015.

Référence de publication: 2015141952/11.

(150155159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**CFSH Secondary Opportunities S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 137.444.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 9 juillet 2015 que la personne suivante a été nommée, avec effet au 15 juin 2015 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2015 en qualité d'administrateur de la Société:

- Monsieur Nicolas Cuisset, né le 25 avril 1973 à Aulnoye-Aymeries, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Nicolas Cuisset, prénommé,

- Monsieur Eric Popard, né le 15 août 1965 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France,

- Madame Cynthia Tobiano, née le 9 septembre 1976 à Sèvres, France, ayant son adresse professionnelle au 18, rue de Hesse, 1204 Genève, Suisse,

- Monsieur Jérémie Mélin, né le 11 février 1976 à Fiers, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris France,

- Monsieur Laurent Chapuis, né le 18 novembre 1975 à Neuilly-sur-Seine, France, ayant son adresse professionnelle au 47, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 août 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogotf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015142001/32.

(150155408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---

**Access Ventures, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 188.088.

—  
Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Concilium (Luxembourg) S.A. informe de la fin de la convention de domiciliation entrée en vigueur le 18 juin 2014 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

\* Access Ventures S.à.r.l.

\* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188088

\* Dont le siège social est sis au 25c Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- *Agent domiciliataire:*

Concilium (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 25c Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 1<sup>er</sup> août 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 août 2015.

Concilium (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015141862/20.

(150155394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2015.

---